

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 645

26 mars 2010

SOMMAIRE

Altoras S.A.	30918	Logwin AG	30914
Anmaver S.A.	30932	Longview Partners Investments	30930
ATAG SICAV	30959	L.S.F. S.A.	30940
Aviva Investors	30941	Luxbond	30931
Bimolux S.A.-SPF	30933	Luxcash	30942
British and Continental Union Limited ...	30939	Magic Finance S.A.	30922
Canal Illimited S.A.	30943	Mayriwa	30929
CapitalatWork Alternative Fund	30922	Metagest S.A.	30932
Carestin S.A.	30928	Mirabella	30941
Carrus Finances S.A., SPF	30920	Morisson S.A.	30924
CEREP III S.à r.l.	30933	M.S.C. S.A.	30940
Chipnet S.A.	30931	Oppenheim ACA Concept	30925
C.J.L. Participations S.A.	30939	Patron EMF S.à r.l.	30944
Concorde Partners SICAV	30923	Pharmaceutical Enterprises	30944
Delta Lloyd L	30917	Planetarium Fund	30930
Empebe	30927	Primera Fund	30924
Eurotruck (Luxembourg) S.A.	30919	ProLogis France IX S.à r.l.	30942
Fabemibri	30939	ProLogis France XVIII S.à r.l.	30960
Fortis L Fund	30923	Publi Europe S.A.	30959
Fundo	30929	Quinv S.A.	30941
Geyser S.A.	30914	Ragon S.A.	30918
Harmony Fund	30927	Saekacoatings	30923
Heliopolis S.A.	30920	Stolt-Nielsen S.A.	30926
H.G.E. Chemical Company S.A.	30930	UBS (Lux) Sicav 1	30932
Imprimerie Centrale	30928	Vagor S.A.	30921
J.A.F. S.A.	30940	Ventos S.A.	30918
JKC Fund	30919	Victoria Trading S.A., SPF	30921
Kaupthing Fund	30920	Villport Investissements S.A.	30921
Laredo S.A.	30943	Vivaro Holdings S.A.	30925
Lasarte-FIS	30943	Wenkelhiel	30929
LFP I SICAV - SIF S.A.	30944	Why Not S.A.	30925

Geyser S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 32, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 16.041.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires qui se tiendra le mercredi 21 avril 2010 à 15.00 heures au siège social à L-1840 Luxembourg, 32, boulevard Joseph II, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion présenté par le Conseil d'administration
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009
3. Affectation bénéficiaire
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire réviseur
5. Nominations statutaires
6. Emoluments des administrateurs et du commissaire réviseur

Pour assister à cette assemblée, les actionnaires sont priés de se conformer aux dispositions de l'article onze des statuts. Les propriétaires de titres nominatifs aviseront la société, cinq jours francs au moins avant la réunion, de leur intention d'assister à l'assemblée.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010031689/21.

Logwin AG, Société Anonyme.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 5, An de Längten.
R.C.S. Luxembourg B 40.890.

Hiermit wird allen Aktionären der Logwin AG ("die Gesellschaft") mitgeteilt, dass eine

ORDENTLICHE HAUPTVERSAMMLUNG

der Gesellschaft am 14. April 2010 um 10.00 Uhr

und eine

AUSSERORDENTLICHE HAUPTVERSAMMLUNG

der Gesellschaft am 14. April 2010 um 13.00 Uhr in L-1615 Luxemburg Kirchberg, 7, rue Alcide de Gasperi, Chambre de Commerce, stattfinden wird.

Tagesordnung der Ordentlichen Hauptversammlung 2010 der Logwin AG:

1. Vorlage des Jahresabschlusses und des Konzernabschlusses für das am 31. Dezember 2009 beendete Geschäftsjahr
2. Vorlage der Berichte des Verwaltungsrats für das am 31. Dezember 2009 beendete Geschäftsjahr
3. Vorlage des Berichts des Abschlussprüfers (réviseur d'entreprises) für das am 31. Dezember 2009 beendete Geschäftsjahr
4. Genehmigung des Jahresabschlusses und des Konzernabschlusses für das am 31. Dezember 2009 beendete Geschäftsjahr sowie der Berichte des Verwaltungsrats und des Abschlussprüfers
Der Verwaltungsrat schlägt vor, den Jahresabschluss und den Konzernabschluss für das am 31. Dezember 2009 beendete Geschäftsjahr sowie die Berichte des Verwaltungsrats und des Abschlussprüfers für das Jahr 2009 zu genehmigen.
5. Beschlussfassung über die Verwendung des Ergebnisses für das am 31. Dezember 2009 beendete Geschäftsjahr
Der Verwaltungsrat schlägt vor, den Verlust per 31. Dezember 2009 von 60.734.321 EUR mit der Kapitalrücklage zu verrechnen.
6. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder für die Ausübung ihrer Mandate während des am 31. Dezember 2009 beendeten Geschäftsjahres
Der Verwaltungsrat schlägt vor, den Verwaltungsratsmitgliedern für die Ausübung ihrer Mandate während des am 31. Dezember 2009 beendeten Geschäftsjahres Entlastung zu erteilen.
7. Bestellung des Abschlussprüfers für das Geschäftsjahr 2010
Der Verwaltungsrat schlägt vor, die Wirtschaftsprüfungsgesellschaft Ernst & Young S.A., mit Sitz in L-5365 Münsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall, zum Abschlussprüfer für das Geschäftsjahr 2010 zu bestellen.
8. Vergütung der nicht exekutiven Verwaltungsratsmitglieder
Der Verwaltungsrat schlägt vor, die Vergütung der nicht exekutiven Verwaltungsratsmitglieder für das Geschäftsjahr 2009 auf insgesamt 180.000,00 EUR festzusetzen.

Anwesenheits- und Mehrheitsbedingungen

Bei der ordentlichen Hauptversammlung ist keine Anwesenheitsmehrheit erforderlich. Die Beschlüsse der ordentlichen Hauptversammlung werden mit der einfachen Mehrheit der anwesenden und vertretenen Aktionäre gefasst.

Grundkapital und Stimmrechte

Zum Zeitpunkt der Einberufung beträgt das Grundkapital der Gesellschaft 139.343.733,75 EUR und ist eingeteilt in 111.474.987 auf den Inhaber lautende nennwertlose Stückaktien. Jede Aktie gewährt eine Stimme, die Gesamtzahl der Stimmen beträgt somit 111.474.987. Nach Kenntnis der Gesellschaft ist im Zeitpunkt der Einberufung keine Aktie vom Stimmrecht ausgeschlossen.

Teilnahmebedingungen

Zu den verschiedenen Punkten der Tagesordnung sind nur die Aktionäre stimmberechtigt, welche ihre Aktienzertifikate am Gesellschaftssitz oder bei der zentralen Anmeldestelle für die Aktionäre, der Commerzbank AG, vertreten durch dwpbank AG, Abt.: WDHHV, Wildunger Straße, 14, D-60487 Frankfurt/Main, hinsichtlich der Ordentlichen Hauptversammlung der Aktionäre bis spätestens zum 7. April 2010 angemeldet haben.

Die Anmeldung bei der zentralen Anmeldestelle kann dadurch ersetzt werden, dass die Aktien mit Zustimmung der zentralen Anmeldestelle bis zur Beendigung der ordentlichen Hauptversammlung bei einem anderen Kreditinstitut angemeldet werden.

Eine Hinterlegung der Aktienzertifikate bei dem vorgenannten Bankinstitut ist ausreichend, um dem Aktionär das Recht zuzugestehen, an der Ordentlichen Hauptversammlung teilzunehmen, dies jedoch nur unter der Bedingung, dass das Bankinstitut ein Zertifikat ausstellt, welches die Anmeldung der Aktienzertifikate sowie ihre Blockierung durch das Bankinstitut bis zum Tag nach der Ordentlichen Hauptversammlung bestätigt.

Die Aktionäre, welche nicht persönlich an der Ordentlichen Hauptversammlung teilnehmen können, werden aufgefordert, eine rechtmäßig ausgestellte und gezeichnete Vollmacht bei ihrer Depotbank bis spätestens zum 13. April 2010 zu hinterlegen. Die Depotbank ist berechtigt, Untervollmacht zu erteilen.

Stimmrechtsvertreter

Die Logwin AG möchte den Aktionären die persönliche Wahrnehmung ihrer Rechte erleichtern und bietet an, einen von der Gesellschaft benannten weisungsgebundenen Stimmrechtsvertreter bereits vor der Ordentlichen Hauptversammlung zu bevollmächtigen. Die Aktionäre, die dem von der Gesellschaft benannten Stimmrechtsvertreter Vollmacht und Weisung erteilen möchten, benötigen hierzu eine Eintrittskarte zur Ordentlichen Hauptversammlung. Um den rechtzeitigen Erhalt der Eintrittskarte sicherzustellen, sollte die Bestellung möglichst frühzeitig bei der Depotbank eingehen.

Mit der Eintrittskarte erhalten die Aktionäre ein Formular zur Erteilung der Vollmacht und von Weisungen zu den abstimmungsfähigen Punkten der Tagesordnung. Dieses Formular ist ausgefüllt und unterschrieben bis Dienstag, 13. April 2010 (eingehend) an folgende Anschrift zu senden:

Logwin AG, c/o Haubrok Corporate Events GmbH, Landshuter Allee, 10, D-80637 München

Die Vollmachten sind schriftlich zu erteilen. Soweit ein von der Gesellschaft benannter Stimmrechtsvertreter bevollmächtigt wird, müssen in jedem Falle Weisungen für die Ausübung des Stimmrechts erteilt werden. Ohne diese Weisungen ist die Vollmacht ungültig. Der Stimmrechtsvertreter ist verpflichtet, weisungsgemäß abzustimmen.

Die Bevollmächtigung des Stimmrechtsvertreter der Gesellschaft kann alternativ via Internet unter www.logwin-logistics.com, auf der Investor Relations-Seite unter dem Feature "Hauptversammlung 2010", hier unter dem Punkt "Stimmrechtsvertretung" erfolgen.

Informationen zur Stimmrechtsvertretung erhalten Aktionäre montags bis freitags - außer feiertags - zwischen 9.00 Uhr und 17.00 Uhr auch von dem HV-Dienstleister, der Firma Haubrok Corporate Events GmbH, unter der Telefonnummer +49 (0) 89 210 27 222.

Aktionäre, die sich hinsichtlich der Teilnahme und Ausübung ihres Stimmrechts von einem anderen Bevollmächtigten als den weisungsgebundenen Stimmrechtsvertretern der Gesellschaft vertreten lassen möchten, finden für die Erteilung einer Vollmacht ein Formular gemäß § 30a Abs. 1 Nr. 5 des Wertpapierhandelsgesetzes auf der Rückseite der Eintrittskarte, welche den Aktionären nach der oben beschriebenen form- und fristgerechten Anmeldung zugeschickt wird.

Audiovisuelle Übertragung

Die Ordentliche Hauptversammlung wird bis zum Abschluss der offiziellen Redebeiträge des Verwaltungsrats per live Streaming im Internet übertragen. Sie kann über die Homepage der Logwin AG verfolgt werden: www.logwin-logistics.com.

Luxemburg, den 26. März 2010.

Logwin AG
Der Verwaltungsrat

Tagesordnung der Außerordentlichen Hauptversammlung 2010 der Logwin AG:

1. Bericht des Verwaltungsrats hinsichtlich der Herabsetzung des Grundkapitals durch Übertragung eines Betrages von 39.343.733,75 Euro (neununddreißig Millionen dreihundertdreißigtausendsiebenhundertdreißig Euro und fünfundsiebzig Cents) an eine Reserve, die gegen Verluste aufgerechnet werden kann und nur unter Beachtung der bei einer Kapitalherabsetzung anwendbaren Regeln ausgeschüttet werden kann, sowie Schaffung eines neuen genehmigten Kapitals mit der Ermächtigung des Verwaltungsrats, das gezeichnete Kapital bis zu dem maximalen Betrag dieses neuen genehmigten Kapitals zu erhöhen.
2. Beschluss der Hauptversammlung, das Grundkapital (gezeichnetes Aktienkapital) der Gesellschaft auf 100.000.000 Euro (einhundert Millionen Euro) festzusetzen, das in 111.474.987 (einhundertelf Millionen vierhundertvierundsiebzigttausendneunhundertsevenundachtzig) voll eingezahlte Aktien ohne Nennwert eingeteilt ist, und den Betrag von 39.343.733,75 Euro (neununddreißig Millionen dreihundertdreißigtausendsiebenhundertdreißig Euro und fünfundsiebzig Cents) an eine Reserve, die gegen Verluste aufgerechnet werden kann und nur unter Beachtung der bei einer Kapitalherabsetzung anwendbaren Regeln ausgeschüttet werden kann, zu übertragen.
Der Verwaltungsrat schlägt vor, das Grundkapital (gezeichnetes Aktienkapital) der Gesellschaft auf 100.000.000 Euro (einhundert Millionen Euro) festzusetzen, das in 111.474.987 (einhundertelf Millionen vierhundertvierundsiebzigttausendneunhundertsevenundachtzig) voll eingezahlte Aktien ohne Nennwert eingeteilt ist und den Betrag von 39.343.733,75 Euro (neununddreißig Millionen dreihundertdreißigtausendsiebenhundertdreißig Euro und fünfundsiebzig Cents) an eine Reserve, die nur gegen Verluste aufgerechnet werden kann und nur unter Beachtung der bei einer Kapitalherabsetzung anwendbaren Regeln ausgeschüttet werden kann, zu übertragen.
3. Beschluss der Hauptversammlung, ein neues genehmigtes Kapital von insgesamt weiteren 100.000.000 Euro (einhundert Millionen Euro) zu schaffen, das in weitere 111.474.987 (einhundertelf Millionen vierhundertvierundsiebzigttausendneunhundertsevenundachtzig) Aktien ohne Nennwert eingeteilt ist.
Der Verwaltungsrat schlägt vor, ein neues genehmigtes Kapital von insgesamt weiteren 100.000.000 Euro (einhundert Millionen Euro) zu schaffen, das in weitere 111.474.987 (einhundertelf Millionen vierhundertvierundsiebzigttausendneunhundertsevenundachtzig) Aktien ohne Nennwert eingeteilt ist.
4. Genehmigung an den Verwaltungsrat, bis zum 31. März 2015 das gezeichnete Aktienkapital ganz oder teilweise unter Berücksichtigung der in der Satzung der Gesellschaft aufgeführten Bedingungen im Rahmen des genehmigten Kapitals unter Ausschluss des Bezugsrechts der Aktionäre zu erhöhen.
Der Verwaltungsrat schlägt vor, den Verwaltungsrat zu ermächtigen, bis zum 31. März 2015 das gezeichnete Aktienkapital ganz oder teilweise unter Berücksichtigung der in der Satzung der Gesellschaft aufgeführten Bedingungen im Rahmen des genehmigten Kapitals unter Ausschluss des Bezugsrechts der Aktionäre zu erhöhen.
5. Änderung von Artikel 5 der Satzung der Gesellschaft im Einklang mit den Tagesordnungspunkten 2, 3 und 4.
Der Verwaltungsrat schlägt vor, Artikel 5 der Satzung folgenden Wortlaut zu geben:
 - (1) Das Grundkapital (gezeichnetes Aktienkapital) der Gesellschaft beträgt 100.000.000 Euro (einhundert Millionen Euro). Es ist eingeteilt in 111.474.987 (einhundertelf Millionen vierhundertvierundsiebzigttausendneun hundertsevenundachtzig) voll eingezahlte Aktien ohne Nennwert.
 - (2) Zusätzlich zum gezeichneten Kapital aus Absatz 1 dieses Artikels gibt es ein genehmigtes Kapital der Gesellschaft in Höhe von insgesamt 100.000.000 Euro (einhundert Millionen Euro), eingeteilt in weitere 111.474.987 (einhundertelf Millionen vierhundertvierundsiebzigttausendneunhundertsevenundachtzig) neu auszugebende Aktien ohne Nennwert.
 - (3) Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, das Grundkapital der Gesellschaft bis zum 31. März 2015 durch Ausgabe neuer auf den Inhaber lautender Aktien ohne Nennwert mit oder ohne Agio ("prime d'émission") gegen Bar und/oder Sacheinlagen einmalig oder mehrmals um 111.474.987 (einhundertelf Millionen vierhundertvierundsiebzigttausendneunhundertsevenundachtzig) Aktien zu erhöhen.
Bei solchen Kapitalerhöhungen besteht kein Bezugsrecht zu Gunsten der Aktionäre. Falls Kapitalerhöhungen gegen Bareinlagen vorgenommen werden, gelten die Bestimmungen von Absatz 5.
 - (4) Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, den weiteren Inhalt der Aktienrechte und die Bedingungen der Aktienaussgabe festzulegen. Dabei kann der Verwaltungsrat ebenfalls Wandelschuldverschreibungen ausgeben und deren Bedingungen festsetzen.
 - (5) Hinsichtlich der neu innerhalb des genehmigten Kapitals auszugebenden Aktien ist das gesetzliche Bezugsrecht ausgeschlossen. Hinsichtlich der Ausgabe von Aktien gegen Bareinlage darf der Ausgabepreis den Börsenpreis nicht wesentlich unterschreiten, es sei denn, der Verwaltungsrat gibt die Aktien unter Beachtung des normalen im Gesetz vorgesehenen Bezugsrechts aus.
 - (6) Das Grundkapital sowie das genehmigte Kapital kann durch Beschluss der Hauptversammlung erhöht oder herabgesetzt werden. Die Hauptversammlung wird unter denselben Bedingungen abstimmen wie bei einer Satzungsänderung. Im Fall einer Kapitalerhöhung aus Gesellschaftsmitteln wird das genehmigte Kapital im gleichen Verhältnis wie das Grundkapital erhöht.
 - (7) Die Gesellschaft kann gemäß den gesetzlichen Bestimmungen ihre eigenen Aktien zurückkaufen.
 - (8) Bei Kapitalerhöhungen kann die Gewinnberechtigung neuer Aktien abweichend von den bereits ausgegebenen Aktien geregelt werden.

Anwesenheits- und Mehrheitsbedingungen

Bei der Außerordentlichen Hauptversammlung muss mindestens die Hälfte des gezeichneten Aktienkapitals anwesend oder vertreten sein. Die Beschlüsse der Außerordentlichen Hauptversammlung werden mit einer Mehrheit von 2/3 der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst.

Teilnahmebedingungen / Stimmrechtsvertreter

Für die Außerordentliche Hauptversammlung gelten die Teilnahmebedingungen und die Bevollmächtigung zur Stimmrechtsvertretung der Ordentlichen Hauptversammlung.

Audiovisuelle Übertragung

Die Außerordentliche Hauptversammlung wird bis zum Abschluss der offiziellen Redebeiträge des Verwaltungsrats per live Streaming im Internet übertragen. Sie kann über die Homepage der Logwin AG (www.logwin-logistics.com) verfolgt werden.

Hinweis zur beabsichtigten Satzungsänderung

(Punkt 5 der Tagesordnung)

Der vom Verwaltungsrat der Logwin AG verabschiedete Entwurf der Satzung kann kostenlos auf der Internetseite der Gesellschaft unter www.logwin-logistics.com abgerufen oder kostenlos bei der Gesellschaft unter folgender Anschrift bis zum 13. April 2010 angefordert werden:

Logwin AG

Investor Relations

ZIR Potaschberg

5, an de Längten

L-6776 Grevenmacher

Logwin Holding Aschaffenburg GmbH

Weichertstraße, 2A

D-63741 Aschaffenburg

Luxemburg, den 26. März 2010.

Logwin AG

Der Verwaltungsrat

Référence de publication: 2010030456/1668/176.

Delta Lloyd L, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 24.964.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la Sicav DELTA LLOYD L à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *16 avril 2010* à 11.00 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du réviseur d'entreprises agréé
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2009
3. Affectation des résultats
4. Quitus aux Administrateurs
5. Renouvellement du mandat du réviseur d'entreprises agréé
6. Nominations statutaires.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix exprimées des Actionnaires présents ou représentés. Des procurations sont disponibles au siège social de la Sicav.

Les Actionnaires au porteur qui souhaitent participer à la présente Assemblée doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG, société anonyme à Luxembourg.

Les Actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, informé le Conseil d'Administration (fax : +352 49 924 2501) de leur intention d'assister à l'Assemblée.

Référence de publication: 2010032002/7/24.

Ragon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 65.626.

Par la présente, les actionnaires de la société RAGON S.A. sont convoqués à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 14 avril 2010 à 11.00 heures, au siège de la société, à savoir au 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg.

Ordre du jour:

1. examen de la situation de la société participée Tall International SpA et décisions conséquentes
2. divers

Il n'y a pas d'exigences de quorum pour les points à l'ordre du jour, les décisions seront prises par la majorité des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

Chaque action donne droit à une voix.

Les actionnaires peuvent soit assister en personne, soit se faire représenter.

Référence de publication: 2010031944/16.

Altoras S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 78.571.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires qui se tiendra le 14 avril 2010 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31.12.2009
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010032004/788/16.

Ventos S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1368 Luxembourg, 40, rue du Curé.

R.C.S. Luxembourg B 49.346.

Les actionnaires de Ventos S.A. sont invités à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 16 avril 2010 à 10.00 heures, au siège social: 40, rue du Curé (2^e étage), à L-1368 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration pour l'exercice 2009
2. Rapport du Réviseur d'entreprises
3. Approbation des états financiers annuels de l'exercice 2009
4. Affectation du résultat de l'exercice
5. Transfert de réserve disponible en résultats reportés
6. Décharge à donner aux administrateurs
7. Nominations des membres du Conseil d'administration
8. Rémunération des membres du Conseil d'administration
9. Désignation du Réviseur d'entreprises
10. Autorisation donnée au Conseil d'administration en vue du rachat d'actions propres
11. Divers

* Les actionnaires propriétaires d'actions au porteur souhaitant assister à l'Assemblée générale devront déposer et faire bloquer leurs actions et sont invités à remettre les instructions à leur Banque au plus tard le 9 avril 2010 à 14.00 heures.

* Les actionnaires propriétaires d'actions nominatives recevront une convocation écrite et informeront Ventos S.A. de leur volonté de participer à l'Assemblée générale par écrit au plus tard le 12 avril 2010 à 14.00 heures.

* Les actionnaires empêchés d'assister à l'Assemblée générale ont la possibilité de se faire représenter par un mandataire au moyen d'une procuration dûment complétée et signée, à remettre à Ventos S.A. au plus tard le 12 avril 2010 à 14.00 heures avec le certificat de blocage ou la carte d'admission.

Le formulaire de blocage des actions, la procuration et les résolutions soumises au vote de l'Assemblée générale sont disponibles sur le site Internet de Ventos S.A., www.ventos.lu, à la page "A propos de Ventos - Assemblées générales" et sur demande auprès de Ventos S.A. (tél.: +352.22.59.02-1).

La Société diffusera un communiqué de presse sur ses résultats le 30 mars 2010 sur son site Internet, www.ventos.lu

Le Président du Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010030569/1465/35.

Eurotruck (Luxembourg) S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 43.204.

The shareholders are convened hereby to attend the

ORDINARY GENERAL MEETING

of the company, which will be held at the headoffice, on *April 14, 2010* at noon.

Agenda:

1. Approval of the reports of the Board of Directors and of the Statutory Auditor.
2. Approval of the balance-sheet and profit and loss statement as at December 31, 2009 and allotment of results.
3. Discharge to the Directors and the Statutory Auditor in respect of the carrying out of their duties during the fiscal year ending December 31, 2009.
4. Statutory Elections.
5. Miscellaneous.

THE BOARD OF DIRECTORS.

Référence de publication: 2010032006/1023/17.

JKC Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 144.551.

The shareholders are kindly invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held at the registered office of the Company on Thursday *April 15, 2010* at 11.30 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Board of Directors report
2. Auditors' report
3. Review and approval of the annual accounts as at December 31, 2009
4. Discharge to the Directors
5. Allocation of the result
6. Statutory appointments
7. Miscellaneous

The shareholders are advised that no quorum is required for the items on the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken by a simple majority of the shares present or represented.

In order to attend the Meeting, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the Meeting at the registered office of the Company.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2010032014/755/23.

Kaupthing Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 96.002.

The Board of Directors convenes the Shareholders of KAUPTHING FUND, Sicav to attend the
ANNUAL GENERAL MEETING

to be held at the registered office of the company on 15 April 2010 at 10.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Report of the Board of Directors and of the Authorized Auditor
2. Approval of the financial statements as at 31 December 2009
3. Allocation of results
4. Discharge to the Directors
5. Renewal of the mandate of the Authorized Auditor
6. Statutory elections.

The Shareholders are advised that no quorum for the statutory general meeting is required and that decisions will be taken by a simple majority of the votes cast. Proxies are available at the registered office of the Sicav. The Shareholders who wish to attend the Meeting must inform the Board of Directors (Fax nr: +352 49 924 2501) at least five calendar days before the Meeting.

Référence de publication: 2010032003/7/20.

Carrus Finances S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 38.552.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,
qui aura lieu le 13 avril 2010 à 12.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2009, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2009.
4. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2010032005/1023/16.

Heliopolis S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 38.063.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,
qui aura lieu le 12 avril 2010 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2009, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2009.
4. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2010032007/1023/16.

Villport Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 87.118.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,
qui aura lieu le *13 avril 2010* à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2009, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2009.
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 sur la législation des sociétés.
5. Divers.

*LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.*Référence de publication: 2010032009/1023/17.

Vagor S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 11.148.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui se tiendra en date du *14 avril 2010* à 16 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2009
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers

*Le Conseil d'Administration.*Référence de publication: 2010032010/506/16.

Victoria Trading S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 43.124.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,
qui aura lieu le *14 avril 2010* à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2009, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2009.
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 sur la législation des sociétés.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

*LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.*Référence de publication: 2010032008/1023/18.

CapitalatWork Alternative Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 102.077.

Le Conseil d'Administration de CapitalatWork Alternative Fund (ci-après la «Société») a l'honneur d'inviter les actionnaires de la société à une

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la Société qui se tiendra le 15 avril 2010 à 15 heures à Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Compte-rendu d'activité pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2009.
2. Rapport du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2009.
3. Approbation des comptes de l'exercice se terminant le 31 décembre 2009.
4. Affectation du résultat de l'exercice se terminant le 31 décembre 2009.
5. Décharge aux Administrateurs pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2009.
6. Renouvellement du mandat des Administrateurs.
7. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises.
8. Divers.

Aucun quorum n'est requis pour l'Assemblée Générale Ordinaire et les décisions seront prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées et exprimées.

Chaque action a droit de vote.

Les propriétaires d'actions au porteur, désirant participer à cette assemblée, devront déposer leurs actions cinq jours ouvrables avant l'assemblée au siège social de la Société.

Tout actionnaire ne pouvant assister à cette assemblée peut voter par mandataire. A cette fin, des procurations sont disponibles sur demande au siège social de la Société.

Afin d'être valables, les procurations dûment signées par les actionnaires devront être envoyées au siège social de la Société, par fax au numéro +352 2488 8491 et par courrier à l'attention de Mademoiselle Maud Peixoto au plus tard le 14 avril 2009 à 17 heures.

Les actionnaires désireux d'obtenir le Rapport Annuel révisé au 31 décembre 2009 peuvent s'adresser au siège social de la société.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010032011/755/33.

Magic Finance S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 75.789.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 23 avril 2010 à 14.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
- Nominations statutaires
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010032015/755/19.

Concorde Partners SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 143.506.

Les actionnaires de la Société sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 15 avril 2010 à 11.00 heures au siège social de la Société, pour délibérer et voter sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration
2. Rapport du Réviseur d'Entreprises
3. Examen et approbation des comptes annuels au 31.12.2009
4. Décharge à donner aux Administrateurs
5. Affectation du résultat
6. Nominations statutaires
7. Divers

Les actionnaires sont informés que l'Assemblée Générale Ordinaire n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, devront réunir la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions au siège social de la Société cinq jours francs avant la date fixée pour l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010032012/755/24.

Saekacoatings, Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 39.649.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu mercredi 7 avril 2010 à 15.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2009.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Renouvellement et/ou nomination des administrateurs et du commissaire aux comptes.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010028092/1267/16.

Fortis L Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 32.327.

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

se tiendra le vendredi 16 avril 2010 à 14:30 heures, dans les locaux de FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., sis 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport du conseil d'administration et du rapport du réviseur d'entreprises;
2. Approbation des comptes pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2009 et de l'affectation des résultats de l'exercice;
3. Décharge aux administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

Les propriétaires d'actions au porteur désirant assister ou être représentés à l'Assemblée sont priés de déposer leurs actions, cinq jours francs au moins avant la réunion, aux guichets des agents chargés du service financier, tels que mentionnés dans le prospectus.

Les propriétaires d'actions nominatives désirant assister ou être représentés à l'Assemblée sont admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître leur intention de prendre part à l'Assemblée.

L'Assemblée délibérera valablement quel que soit le nombre d'actions présentes ou représentées et les décisions seront prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées. Toute action, quelle que soit sa valeur unitaire, donne droit à une voix.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010032013/755/25.

Morisson S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 75.790.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 23 avril 2010 à 14.30 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
- Nominations statutaires
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010032016/755/19.

Primera Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 107.878.

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

se tiendra le jeudi 15 avril 2010 à 14:30 heures, dans les locaux de FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., sis 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport du conseil d'administration et du rapport du réviseur d'entreprises;
2. Approbation des comptes pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2009 et de l'affectation des résultats de l'exercice;
3. Décharge aux administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

Les propriétaires d'actions au porteur désirant assister ou être représentés à l'Assemblée sont priés de déposer leurs actions, cinq jours francs au moins avant la réunion, aux guichets des agents chargés du service financier, tels que mentionnés dans le prospectus.

Les propriétaires d'actions nominatives désirant assister ou être représentés à l'Assemblée sont admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître leur intention de prendre part à l'Assemblée.

L'Assemblée délibérera valablement quel que soit le nombre d'actions présentes ou représentées et les décisions seront prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées. Toute action, quelle que soit sa valeur unitaire, donne droit à une voix.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010032017/755/25.

Why Not S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 75.796.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 23 avril 2010 à 15.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010032018/755/19.

Vivaro Holdings S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.
R.C.S. Luxembourg B 107.199.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu vendredi 9 avril 2010 à 09.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2009.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Renouvellement et/ou nomination des administrateurs et du commissaire aux comptes.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010028093/1267/16.

Oppenheim ACA Concept, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 78.839.

Gemäß Art. 16 ff. der Statuten ergeht hiermit die Einladung zur

ORDENTLICHEN JÄHRLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre zum 21. April 2010 um 10.30 Uhr am Sitz der Gesellschaft mit folgender Tagesordnung:

Tagesordnung:

1. Vorlage des Jahresabschlusses samt GuV sowie der Berichte von Verwaltungsrat und Wirtschaftsprüfer über das Geschäftsjahr vom 1. Januar 2009 bis zum 31. Dezember 2009.
2. Beschlussfassung über den Jahresabschluß samt GuV und die Ergebnisverwendung.
3. Beschlussfassung über die Vergütung der Mitglieder des Verwaltungsrats.
4. Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrats für ihre Tätigkeit im abgelaufenen Geschäftsjahr.
5. Verlängerung des Mandats des Wirtschaftsprüfers.
6. Anpassungen im Verwaltungsrat.
7. Verschiedenes.

Zur Teilnahme an der ordentlichen Generalversammlung und zur Ausübung des Stimmrechts sind diejenigen Aktionäre berechtigt, die bis spätestens fünf Tage vor der Versammlung die Depotbestätigung eines Kreditinstitutes bei der Gesellschaft einreichen, aus der hervorgeht, daß die Aktien bis zur Beendigung der Generalversammlung gesperrt gehalten werden. Aktionäre können sich auch von einer Person vertreten lassen, die hierzu schriftlich bevollmächtigt ist. Die

Vollmachten müssen wenigstens fünf Tage vor der Versammlung am Sitz der Gesellschaft hinterlegt werden. Hinsichtlich der Anwesenheit einer Mindestanzahl von Aktionären gelten die gesetzlichen Bestimmungen.

Luxemburg, im März 2010

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2010032019/1999/25.

Stolt-Nielsen S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 12.179.

The ANNUAL GENERAL MEETING

of the Shareholders of Stolt-Nielsen S.A. (the "Company") will be held at the offices of SGG S.A., 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, on Thursday, April 15, 2010 at 2:00 p.m., for the following purposes:

Agenda:

1. To consider the Reports of PricewaterhouseCoopers S.à r.l., Luxembourg, Independent Auditors ("Réviseur d'entreprises"), on the consolidated financial statements and the unconsolidated financial statements of the Company for the fiscal year ended November 30, 2009¹.
2. To approve the consolidated balance sheets and statements of operations of the Company for the fiscal year ended November 30, 2009¹.
3. To approve the unconsolidated balance sheets and statements of profit and loss of the Company for the fiscal year ended November 30, 2009¹;
4. To approve the determination of dividends and allocation of profits of the Company for the fiscal year ended November 30, 2009, namely (i) approval of an interim dividend of Fifty Cents (U.S. \$0.50) per Common Share and One-Half Cent (\$0.005) per Founder's Share declared on November 12, 2009 and paid on December 9, 2009 and (ii) transfer of all undistributed profits to the retained earnings of the Company;
5. To discharge the Directors of the Company in respect of the proper performance of their duties for the fiscal year ended November 30, 2009;
6. In conformity with the provisions of the Luxembourg Company Law and Article Five of the Company's Articles of Incorporation, to
 - (i) continue the validity of the authorized capital of the Company, i.e. Sixty-Five Million (65,000,000) Common Shares and Sixteen Million Two Hundred Fifty Thousand (16,250,000) Founder's Shares, each of no par value, and
 - (ii) approve the Report of the Board of Directors of the Company¹ recommending, and authorizing the Board to implement the suppression of Shareholders' preemptive rights in respect of the issuance of Common Shares for cash with respect to all authorized but unissued Common Shares, resulting from the exercise of stock options under the Company's 1997 Stock Option Plan (such Plan approved by the Shareholders of the Company at the Annual General Meeting held May 2, 1997),
 each of the foregoing actions to be effective through August 31, 2011 or such other date as the Shareholders of the Company may determine at a general meeting;
7. To authorize the Company, or any wholly-owned subsidiary, to purchase Common Shares of the Company, from time to time in the open market, provided
 - (i) the maximum price to be paid for such Common Shares shall not be higher than the higher of the price of the last independent trade and the highest current independent bid on the Oslo Stock Exchange and shall be in conformity with applicable standards, if any, concerning such purchases that may be established by the regulatory regimes in such countries where the Common Shares are listed or admitted for trading,
 - (ii) the minimum price to be paid for such Common Shares shall not be less than the "stated value" (i.e. U.S. \$1.00 per share) thereof, and
 - (iii) other conditions for trading shall be in conformity with applicable standards, if any, concerning such purchases that may be established by the regulatory regimes in such countries where the Common Shares are listed or admitted for trading,
 and further provided such purchases are in conformity with Article 49-2 of the Luxembourg Company Law, such authorization being granted for purchases completed on or before August 31, 2011;
8. To elect six directors of the Company to hold office until the next Annual General Meeting of Shareholders and until their respective successors have been duly elected and qualified¹;
9. To elect Christer Olsson as Chairman of the Board of Directors of the Company; and
10. To elect PricewaterhouseCoopers S.à r.l. as the Independent Auditors ("Réviseurs d'entreprises") to audit the consolidated financial statements and the unconsolidated financial statements, of the Company, for a term to expire at the next Annual General Meeting of Shareholders.

The Annual General Meeting shall be conducted in conformity with the quorum and voting requirements of the Luxembourg Company Law and the Company's Articles of Incorporation, in particular for agenda item (6), the general vote of all shares of the Company voting together (i) with a quorum of fifty percent (50%) of the shares eligible to vote being

present or represented when the meeting is first convened and (ii) a two-thirds affirmative vote of those shares present or represented at the meeting being required.

The Board of Directors of the Company has determined that Shareholders of record at the close of business on March 3, 2010 will be entitled to vote at the aforesaid meeting and at any adjournments thereof.

Dated: March 8, 2010
CHRISTER OLSSON
Chairman of the Board

To assure your representation at the Annual General Meeting, you are hereby requested to fill in, sign, date and return the Proxy Card which may be obtained from the registered office of the Company upon request together with a return envelope provided for such purpose. The giving of such Proxy will not affect your right to revoke such Proxy or vote in person should you later decide to attend the meeting.

Note 1

The Annual Report to Shareholders (items (1), (2) and (3) of the Notice), the Report of the Board of Directors (item (6), (ii) of the notice) and the list of nominees (item 8 of the Notice) are available for inspection at, and may be obtained from, the registered office of the Company upon request.

Référence de publication: 2010032022/795/71.

Empebe, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 47.436.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, le 16 avril 2010 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2009,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010032020/833/18.

Harmony Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 61.871.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION CONVOQUE LES ACTIONNAIRES A

L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

qui se tiendra le 6 avril 2010 à 10.00 heures, au siège social de la Société, 16, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Entendre les rapports du conseil d'administration et du réviseur d'entreprises pour l'exercice clos au 31 décembre 2009.
2. Approuver les comptes annuels pour l'exercice clos au 31 décembre 2009.
3. Décider de l'affectation des résultats pour l'exercice clos au 31 décembre 2009.
4. Ratifier la cooptation de M. Alexandre Cegarra en tant qu'Administrateur en remplacement de M. Stéphane Wathier.
5. Donner quitus aux administrateurs pour l'exercice clos au 31 décembre 2009.
6. Nominations statutaires.
7. Divers.

Selon l'article 14 des Statuts coordonnés de la société et conformément à la Loi du 10 août 1915, chaque actionnaire de chaque classe d'action et de chaque compartiment peut décider séparément de l'affectation des résultats.

Si pour une classe d'actions donnée ou un compartiment donné aucun actionnaire n'est présent, l'Assemblée Générale décidera de l'affectation des résultats pour cette classe d'actions ou pour ce compartiment.

Les décisions de l'Assemblée Générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque action entière donne droit à une voix.

Les procurations laissées en blanc ou nulles ne seront pas prises en compte pour le calcul des voix exprimées.

CONDITIONS A REMPLIR POUR ASSISTER A L'ASSEMBLEE

Les actionnaires seront autorisés à assister à l'assemblée, sur présentation d'une preuve de leur identité. Les actionnaires sont priés d'informer la société, à son siège (16, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg/Harmony Fund - SGSS/LUXE/FAS/JUR), d'ici le 30 mars 2010 au plus tard, de leur intention d'assister personnellement à l'assemblée. Les actionnaires qui ne pourraient pas assister personnellement à l'assemblée peuvent se faire représenter par toute personne de leur choix ou par procuration. A cet effet, des formulaires de procuration sont disponibles au siège de la Société. Les procurations, dûment complétées et signées, devront être parvenues au siège de la Société au plus tard le 30 mars 2010.

Les personnes qui assisteront à l'assemblée en qualité d'actionnaire, seront priées de produire au bureau de l'assemblée un certificat de blocage des actions (qu'elles possèdent directement) dans les livres d'un agent autorisé ou dans les livres d'European Fund Services S.A. (18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg ou BP 891, L-2018 Luxembourg).

Le Conseil d'Administration

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010025792/40.

Carestin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

R.C.S. Luxembourg B 56.396.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires de la société anonyme CARESTIN S.A., prédésignée, sont convoqués à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

de ladite société anonyme qui se tiendra exceptionnellement le *6 avril 2010* à 15.00 heures au siège social sis à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
- pouvoirs à donner;
- questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010025471/7430/16.

Imprimerie Centrale, Société Anonyme.

Siège social: L-1351 Luxembourg, 15, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 104.983.

Les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, le *2 avril 2010* à 17.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'entreprises
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009
3. Affectation des résultats
4. Décharge aux Administrateurs et au Réviseur d'entreprises
5. Nominations statutaires

Pour pouvoir assister à cette assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs actions soit au siège social de la société, soit à une banque de leur choix et d'informer le Conseil d'Administration cinq jours au moins avant l'assemblée de leur intention d'y assister.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010026305/7825/19.

Fundo, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 107.368.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la Sicav FUNDO à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 6 avril 2010 à 11.00 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du réviseur d'entreprises agréé
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2009
3. Affectation des résultats
4. Quitus aux Administrateurs
5. Renouvellement du mandat du réviseur d'entreprises agréé
6. Nominations statutaires.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix exprimées des Actionnaires présents ou représentés. Des procurations sont disponibles au siège social de la Sicav.

Les Actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, informé le Conseil d'Administration (fax : +352 49 924 2501) de leur intention d'assister à l'Assemblée.

Référence de publication: 2010027271/7/21.

Mayriwa, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 53.257.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, le 16 avril 2010 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2009,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010032021/833/18.

Wenkelhiel, Société Anonyme.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 123-125, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 105.149.

Les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, le 2 avril 2010 à 16.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'entreprises
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009
3. Affectation des résultats
4. Décharge aux Administrateurs et au Réviseur d'entreprises
5. Nominations statutaires

Pour pouvoir assister à cette assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs actions soit au siège social de la société, soit à une banque de leur choix et d'informer le Conseil d'Administration cinq jours au moins avant l'assemblée de leur intention d'y assister.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010026306/7825/19.

Planetarium Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 59.775.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

qui se tiendra le 6 avril 2010 à 11.00 heures dans les bureaux de RBC Dexia Investor Services Bank S.A., 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises;
2. Approbation de l'Etat des Actifs Nets et de l'Etat des Variations des Actifs Nets au 31 décembre 2009;
3. Décharge aux Administrateurs;
4. Nominations Statutaires;
5. Paiement de tantièmes aux administrateurs;
6. Questions diverses.

Aucun quorum n'est requis pour les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle et les décisions seront prises à la majorité des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

Pour être admis à l'assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions cinq jours francs auprès de leur agent payeur tel que mentionné dans le prospectus.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010028087/755/22.

H.G.E. Chemical Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 12, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 105.001.

Shareholders are kindly invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on at the registered office on April 6th, 2010 at 11.00 o'clock with the following

Agenda:

1. Management Report of the Board of Directors and report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and the allocation of the results as at 31.12.2009
3. Discharge to the Directors and Statutory Auditor
4. Statutory Appointment
5. Miscellaneous

The Board of Directors.

Référence de publication: 2010028083/788/16.

Longview Partners Investments, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 112.878.

The Board of Directors convenes the Shareholders of LONGVIEW PARTNERS INVESTMENTS to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

to be held at the registered office of the SICAV on 6 April 2010 at 11.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Report of the Board of Directors and of the Authorized Auditor
2. Approval of the financial statements as at 31 December 2009
3. Allocation of results

4. Discharge to the Directors
5. Renewal of the mandate of the Authorized Auditor
6. Statutory elections.

The Shareholders are advised that no quorum for this meeting is required and that decisions will be taken by a simple majority of the votes cast. Proxies are available at the registered office of the SICAV.

The Shareholders who wish to attend the Meeting must inform the Board of Directors (Fax nr: +352 49 924 2501) at least five calendar days before the Meeting.

Référence de publication: 2010027272/7/20.

Chipnet S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 65.175.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 7 avril 2010 à 15.30 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du commissaire aux comptes.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2010027274/755/18.

Luxbond, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.

R.C.S. Luxembourg B 30.521.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui sera tenue dans les locaux de la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat, Luxembourg à Luxembourg, 1, rue Zithe, le jeudi 8 avril 2010 à 11.00 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Recevoir le rapport du Conseil d'Administration et le rapport du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 31 décembre 2009.
2. Recevoir et adopter les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2009; affectation des résultats.
3. Donner quitus aux Administrateurs.
4. Nominations statutaires.
5. Nomination du Réviseur d'Entreprises.
6. Divers.

Les propriétaires d'actions au porteur désirant être présents ou représentés moyennant procuration à l'Assemblée Générale devront en aviser la Société et déposer leurs actions au moins cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets d'un des agents payeurs ci-après:

Pour le Luxembourg:

Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat, Luxembourg

Banque Raiffeisen S.C.

Pour l'Allemagne:

Deutsche Bank AG, Taunusanlage 12, D-60325 Frankfurt am Main

Les propriétaires d'actions nominatives inscrits au registre des actionnaires en nom à la date de l'Assemblée sont autorisés à voter ou à donner procuration en vue du vote. S'ils désirent être présents à l'Assemblée Générale, ils doivent en informer la Société au moins cinq jours francs avant.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ne requièrent aucun quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010027583/755/32.

Metagest S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 47.256.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à une

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 6 avril 2010 à 13.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2009.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
5. Démission de M. Pietro LONGO de ses mandats d'administrateur et de président du conseil d'administration et décharge.
6. Nomination de Mme Mounira MEZIADI, administrateur de sociétés, née à Thionville (France), le 12 novembre 1979, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.
7. Divers.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2010027581/29/21.

Anmaver S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 36.873.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, extraordinairement le 6 avril 2010 à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2009,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Divers.

Le Conseil d'administration.

Référence de publication: 2010027565/833/17.

UBS (Lux) Sicav 1, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 115.357.

Die Aktionäre werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

eingeladen, die am Dienstag, den 6. April 2010, um 10.15 Uhr am Gesellschaftssitz stattfinden wird. Die Generalversammlung vom 20. Januar 2010 wurde ordnungsgemäß einberufen und mangels Fertigstellung des Jahresberichtes vertagt auf den 6. April 2010 mit folgender Tagesordnung:

Tagesordnung:

1. Tätigkeitsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Abschlussprüfers.
2. Genehmigung der Jahresabschlussrechnung per 30. September 2009.
3. Beschluss über die Verwendung des Jahresergebnisses.

4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder und des Abschlussprüfers.
5. Statutarische Ernennungen.
6. Mandat Abschlussprüfer.
7. Diverses.

Jeder Aktionär ist berechtigt, an der ordentlichen Generalversammlung teilzunehmen. Er kann sich auf Grund schriftlicher Vollmacht durch einen Dritten vertreten lassen. Jede Aktie gewährt eine Stimme.

Um an der ordentlichen Generalversammlung teilzunehmen, müssen die Aktionäre ihre Aktien bis zum 31. März 2010, spätestens 16.00 Uhr bei der Depotbank, UBS (Luxembourg) S.A., 33A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg oder einer anderen Zahlstelle hinterlegen; Vollmachten müssen ebenfalls bis zu diesem Zeitpunkt bei der Adresse der Gesellschaft eingehen.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2010027564/755/26.

Bimolux S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 43.826.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, le 6 avril 2010 à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2009,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

Le Conseil d'administration.

Référence de publication: 2010027566/833/18.

CEREP III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.396.050,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 127.446.

In the year two thousand and nine, on the ninth of December.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

CEREP III Finance S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under Luxembourg law, having its registered office at 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 129119,

CEREP III LLC, a limited liability company, incorporated under the laws of Delaware (United States of America) and having its registered office at c/o The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, 19801 Wilmington, County of New Castle, Delaware, United States of America, and registered with the Secretary of State of the State of Delaware under number 4329565,

here represented by Mrs Lucie Audigane, employee, with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, by virtue of two (2) proxies given on December 3, 2009.

The said proxies, signed ne varietur by the proxy holder of the persons appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing persons, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing parties are the shareholders of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing in Luxembourg under the name of "CEREP III S.à r.l." (the Company), with registered office at 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 127446, incorporated by a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg of May 16, 2007 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, under number 1630, dated August 2, 2007, and whose

bylaws were lastly amended by a deed of the undersigned notary, of June 30, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, under number 2089, dated October 23, 2009.

II. The Company's share capital is set at four million three hundred and ninety-six thousand fifty Euros (€ 4,396,050.-) represented by ten thousand seven hundred and fifty (10,750) Ordinary Shares, three thousand nine hundred and fifty-four (3,954) Class A Shares, four thousand two hundred and sixty-five (4,265) Class B Shares, five thousand three hundred and twelve (5,312) Class C Shares, six hundred and nine (609) Class D Shares, one thousand five hundred and one (1,501) Class E Shares, three thousand nine hundred and thirty-nine (3,939) Class F Shares, one thousand nine hundred and eight (1,908) Class G Shares, four thousand nine hundred and eleven (4,911) Class H Shares, one thousand eight hundred and thirteen (1,813) Class I Shares, seven hundred and ninety-seven (797) Class J Shares, five hundred and thirty-four (534) Class K Shares, eleven thousand four hundred and eighty-nine (11,489) Class L Shares, seven thousand six hundred and six (7,605) Class M Shares, twenty-five thousand three hundred and thirty-two (25,332) Class N Shares, three thousand one hundred and ninety (3,190) Class O Shares, one (1) Class P Share, one (1) Class Q Share, one (1) Class R Share, one (1) Class S Share, one (1) Class T Share, one (1) Class U Share, one (1) Class V Share, one (1) Class W Share, one (1) Class X Share, one (1) Class Y Share and one (1) Class Z Share, all with a nominal value of fifty Euros (€ 50.-) each (the Shares).

III. The shareholders resolve to amend article 5 of the Company's articles of association which shall henceforth read as follows:

Art. 5. The share capital is fixed at four million three hundred and ninety-six thousand fifty Euros (€ 4,396,050.-) represented by ten thousand seven hundred and fifty (10,750) Ordinary Shares, three thousand nine hundred and fifty-four (3,954) Class A Shares, four thousand two hundred and sixty-five (4,265) Class B Shares, five thousand three hundred and twelve (5,312) Class C Shares, six hundred and nine (609) Class D Shares, one thousand five hundred and one (1,501) Class E Shares, three thousand nine hundred and thirty-nine (3,939) Class F Shares, one thousand nine hundred and eight (1,908) Class G Shares, four thousand nine hundred and eleven (4,911) Class H Shares, one thousand eight hundred and thirteen (1,813) Class I Shares, seven hundred and ninety-seven (797) Class J Shares, five hundred and thirty-four (534) Class K Shares, eleven thousand four hundred and eighty-nine (11,489) Class L Shares, seven thousand six hundred and six (7,605) Class M Shares, twenty-five thousand three hundred and thirty-two (25,332) Class N Shares, three thousand one hundred and ninety (3,190) Class O Shares, one (1) Class P Share, one (1) Class Q Share, one (1) Class R Share, one (1) Class S Share, one (1) Class T Share, one (1) Class U Share, one (1) Class V Share, one (1) Class W Share, one (1) Class X Share, one (1) Class Y Share and one (1) Class Z Share, all with a nominal value of fifty Euros (€ 50.-) each

The Class A to Z Shares are together referred to as the Specific Shares and the A to Z classes of shares are together referred to as the Specific Classes. The Ordinary Shares and the Specific Shares are together referred to as the Shares. The holders of the Shares are together referred to as the Shareholders.

The features of the different classes of Shares are outlined in the present Articles.

The proceeds relating to the issue of each Specific Shares as well as any other proceeds (such as any income, dividend, interest deriving from the Targeted Investment, as defined below) relating to each such Specific Class or Classes (all together the Proceeds) shall be invested pursuant to the investment policy determined by the board of managers for the investment established in respect of the relevant Specific Class or Classes (each a Targeted Investment).

Consequently, each Specific Class shall be linked to a particular Targeted Investment.

For each Specific Class, the board of managers shall keep track, in the books of the Company, of (i) the Proceeds, (ii) their related use (in particular the Targeted Investment and any other asset that might relate to the Specific Class or Classes concerned), as well as (iii) any charges attributable to the Targeted Investment linked to each Specific Class. For this purpose, the board of managers shall prepare a set of analytical accounts for each Specific Class.

The net asset value of each Specific Class (the Net Asset Value) is determined by aggregating the value of the Targeted Investment and of any other asset of every kind and nature allocated to that Specific Class and by deducting all liabilities allocated to that Specific Class such as loans, administrative expenses, tax liabilities, etc.

Where any asset is derived from another asset as a result of an exchange of assets, merger, contribution in kind, or similar operations, such derivative asset shall be attributed in the books of the Company to the same Specific Class as the assets from which it was derived and on each re-valuation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant Specific Class.

In the case where any expense of the Company cannot be considered as being attributable to a particular Specific Class, such expense shall be allocated to the Ordinary Shares.

In addition to the share capital, the Company shall have share premium accounts (each a Share Premium Account), one for each Specific Class, into which any premium paid on any Specific Shares is transferred and the balance on which each corresponding holder(s) has exclusive entitlement to. The Share Premium Accounts are at the free disposal of the Shareholders.

The Company shall also have freely available reserve accounts (each, a Reserve Account), one for each Specific Class, the balance on which each corresponding holder(s) has exclusive entitlement to. The Reserve Accounts are at the free disposal of the Shareholders.

The Company can proceed to the repurchase of its own Shares within the limits set by the applicable legal principles and the present Articles.

In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of a Specific Class, such Specific Class gives right to the holder(s) thereof, (i) firstly, to the nominal value of such Specific Shares plus the amount of the funds allocated to the relevant Share Premium Account and the amount of the funds allocated to the relevant Reserve Account, and (ii) secondly, to any funds arising from each Specific Asset (as defined under clause 19) connected to such Specific Class at the disposal of the Company in excess of the amounts under (i) above to the extent that they are freely distributable in accordance with the Law and the Articles as determined by the board of managers and approved by the general meeting of Shareholders on the basis of the relevant interim accounts (the sum of such amounts being the Cancellation Value). Upon the repurchase and cancellation of the Shares of the relevant Specific Class, the Cancellation Value shall become due and payable by the Company to the relevant Shareholder.

IV. The shareholders resolve to amend article 17 of the Company's articles of association which shall henceforth read as follows:

Art. 17. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortization, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent (5%) of the net profit will be transferred to the statutory reserve. This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to ten percent (10%) of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the Shareholders.

The general meeting of the Shareholders shall allocate the annual profit or loss as follows:

Each Specific Classes shall confer to the holder(s) thereof the right to participate in profits of the Company arising from any asset whose acquisition by the Company (or any entity in which the Company has a direct or indirect interest), is linked to such Specific Class in the conditions determined by the Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers, was funded (in whole or in part) by the subscription proceeds corresponding to such Specific Class (such asset being a Specific Asset in relation to such Specific Class) and all losses relating to a Specific Asset shall be attributable only to the corresponding Specific Class (and to no other Specific Class).

Each year, the Company shall determine the profit and loss attributable to each Specific Class for accounting and tax purposes as if each Specific Asset to which they refer were the sole investment held by the Company (each, a Specific Profit and Loss Account). All expenses and incomes connected to a Specific Asset shall be credited to or debited from the corresponding Specific Profit and Loss Account.

The balance of each Specific Profit and Loss Account shall then be allocated to the corresponding Reserve Account.

If and insofar that legal reserves have to be formed or their balances have to be increased by the Company in any financial year, the positive balances of the Specific Profit and Loss Accounts shall be used for this purpose. If and insofar as is possible, such a reserve shall be formed or increased to the charge of each Specific Profit and Loss Account in proportion to the percentage representing the positive balance of each Specific Profit and Loss Account over the profit shown by the annual accounts.

If and insofar that a legal reserve becomes available for distribution, the amount released shall be added to the Specific Profit and Loss Account(s) against which the legal reserve was formed or increased.

Dividends may be paid out of each Specific Profit and Loss Account and out of the Share Premium Account corresponding to the Specific Class concerned, as well as out of the Reserve Account corresponding to the Specific Class concerned only to the holders of the Specific Shares concerned.

The Ordinary Shares shall confer upon the holder(s) the remainder of the Company's profit for any given financial year, but no dividends will be paid to the holder(s) of the Ordinary Shares until all rights to dividends of the holder(s) of the Specific Shares of the current year have been paid.

In any case, dividends can only be distributed and Shares redeemed to the extent that the Company has distributable sums within the meaning of the Law.

Notwithstanding the preceding provisions, the Sole Manager or in case of plurality of managers, the Board of Managers may decide to pay interim dividends on each Specific Class to the Shareholders before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed shall be determined in accordance with the present article 17 and may not exceed, where applicable, realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned shall be reimbursed by the Shareholder(s).

V. The shareholders resolve to insert the following article 19.4 in the Company's articles of association:

Art. 19.4. At the time of winding up the Company any distribution to the Shareholders shall be made in accordance with article 17.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le neuf décembre.

Par-devant Nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

CEREP III Finance S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon le droit luxembourgeois dont le siège social est situé à 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 129119,

CEREP III LLC, une société à responsabilité limitée constituée et existant selon le droit du Delaware (Etats-Unis d'Amérique), ayant son siège social au 1209 Orange Street, 19801 Wilmington, County of New Castle, Delaware, Etats-Unis d'Amérique, et enregistrée auprès du Secrétariat d'Etat de l'Etat du Delaware sous le numéro 4329565,

ici représentées par Madame Lucie Audigane, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg,

en vertu de deux (2) procurations données le 3 décembre 2009.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Les comparantes sont les associés de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination "CEREP III S.à r.l." (la Société), ayant son siège social au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro ? 127446, constituée par acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg en date du 16 mai 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1630, en date du 2 août 2007, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu par acte du notaire soussigné en date du 30 juin 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2089, en date du 23 octobre 2009.

II. Le capital social de la Société est fixé à quatre millions trois cent quatre-vingt seize mille cinquante Euros (€ 4.396.050,-) représenté par dix mille sept cent cinquante (10.750) Parts Sociales Ordinaires, trois mille neuf cent cinquante-quatre (3.954) Parts Sociales de Classe A, quatre mille deux cent soixante-cinq (4.265) Parts Sociales de Classe B, cinq mille trois cent douze (5.312) Parts Sociales de Classe C, six cent neuf (609) Parts Sociales de Classe D, mille cinq cent une (1.501) Parts Sociales de Classe E, trois mille neuf cent trente-neuf (3.939) Parts Sociales de Classe F, mille neuf cent huit (1.908) Parts Sociales de Classe G, quatre mille neuf cent onze (4.911) Parts Sociales de Classe H, mille huit cent treize (1.813) Parts Sociales de Classe I, sept cent quatre-vingt dix-sept (797) Parts Sociales de Classe J, cinq cent trente-quatre (534) Parts Sociales de Classe K, onze mille quatre cent quatre-vingt neuf (11.489) Parts Sociales de Classe L, sept mille six cent six (7.606) Parts Sociales de Classe M, vingt-cinq mille trois cent trente-deux (25.332) Parts Sociales de Classe N, trios mille cent quatre-vingt dix (3.190) Parts Sociales de Classe O, une (1) Part Sociale de Classe P, une (1) Part Sociale de Classe Q, une (1) Part Sociale de Classe R, une (1) Part Sociale de Classe S, une (1) Part Sociale de Classe T, une (1) Part Sociale de Classe U, une (1) Part Sociale de Classe V, une (1) Part Sociale de Classe W, une (1) Part Sociale de Classe X, une (1) Part Sociale de Classe Y et une (1) Part Sociale de Classe Z, toutes d'une valeur nominale de cinquante Euros (€ 50,-) chacune (les Parts Sociales).

III. Les associés décident de modifier l'article 5 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à quatre millions trois cent quatre-vingt seize mille cinquante Euros (€ 4.396.050,-) représenté par dix mille sept cent cinquante (10.750) Parts Sociales Ordinaires, trois mille neuf cent cinquante-quatre (3.954) Parts Sociales de Classe A, quatre mille deux cent soixante-cinq (4.265) Parts Sociales de Classe B, cinq mille trois cent douze (5.312) Parts Sociales de Classe C, six cent neuf (609) Parts Sociales de Classe D, mille cinq cent une (1.501) Parts Sociales de Classe E, trois mille neuf cent trente-neuf (3.939) Parts Sociales de Classe F, mille neuf cent huit (1.908) Parts Sociales de Classe G, quatre mille neuf cent onze (4.911) Parts Sociales de Classe H, mille huit cent treize (1.813) Parts Sociales de Classe I, sept cent quatre-vingt dix-sept (797) Parts Sociales de Classe J, cinq cent trente-quatre (534) Parts Sociales de Classe K, onze mille quatre cent quatre-vingt neuf (11.489) Parts Sociales de Classe L, sept mille six cent six (7.606) Parts Sociales de Classe M, vingt-cinq mille trois cent trente-deux (25.332) Parts Sociales de Classe N, trios mille cent quatre-vingt dix (3.190) Parts Sociales de Classe O, une (1) Part Sociale de Classe P, une (1) Part Sociale de Classe Q, une (1) Part Sociale de Classe R, une (1) Part Sociale de Classe S, une (1) Part Sociale de Classe T, une (1) Part Sociale de Classe U, une (1) Part Sociale de Classe V, une (1) Part Sociale de Classe W, une (1) Part Sociale

de Classe X, une (1) Part Sociale de Classe Y et une (1) Part Sociale de Classe Z, toutes d'une valeur nominale de cinquante Euros (€ 50,-) chacune.

Les Parts Sociales de Classe A à Z sont ensemble désignées comme les Parts Sociales Spécifiques et les classes A à Z de Parts Sociales sont ensemble désignées comme les Classes Spécifiques. Les Parts Sociales Ordinaires et les Parts Sociales Spécifiques sont ensemble désignées comme les Parts Sociales. Les détenteurs de Parts Sociales sont définis ci-après comme les Associés.

Les caractéristiques des différentes classes de Parts Sociales sont détaillées dans les présents Statuts.

Les produits relatifs à l'émission de chaque Part Sociale Spécifique ainsi que tout autre produit (tel que tout revenu, dividende, intérêt provenant de l'Investissement Visé, tel que décrit ci-dessous) relatifs à chaque Classe Spécifique (tous ensemble les Produits) seront investis conformément à la politique d'investissement déterminée par le conseil de gérance pour l'investissement établi au regard de la ou des Classes Spécifiques concernée(s) (chacun, un Investissement Visé). Par conséquent, chaque Classe Spécifique sera liée à un Investissement Visé particulier.

Pour chaque Classe Spécifique, le conseil de gérance conservera la trace, dans les livres de la Société, (i) des Produits, (ii) de leur utilisation (en particulier l'Investissement Visé et tout autre actif qui pourrait être relatif à la Classe Spécifique concernée), ainsi que (iii) toutes charges attribuables à l'Investissement Visé lié à chaque Classe Spécifique. A cette fin, le conseil de gérance établira des comptes analytiques pour chaque Classe Spécifique.

La valeur nette d'inventaire de chaque classe de Parts Sociales Ordinaires (la Valeur Nette d'Inventaire) est déterminée en ajoutant à la valeur de l'Investissement Visé, tout autre actif de toute sorte et de toute nature lié à cette classe de Parts Sociales Ordinaires et en déduisant tout le passif lié à cette classe de Parts Sociales Ordinaires tel que les prêts, dépenses administratives, charges fiscales, etc.

Lorsqu'un actif dérive d'un autre actif en raison d'un échange d'actifs, fusion, apport en nature, ou d'une opération similaire, un tel actif dérivé sera attribué dans les registres de la Société à la même Classe Spécifique que les actifs dont il est dérivé et, à chaque réévaluation d'un actif, l'augmentation ou la diminution en valeur sera appliquée à la Classe Spécifique concernée.

Lorsqu'une dépense de la Société ne peut être considérée comme étant attribuable à une classe particulière de Parts Sociales Ordinaires, une telle dépense sera allouée à la classe de Parts Sociales Ordinaires.

En plus du capital social, la Société aura des comptes de prime d'émission (chacun, un Compte de Prime d'Emission), un pour chaque Classe Spécifique sur lesquels toute prime d'émission payée pour toute Classe Spécifique sera transférée et dont chaque détenteur a un droit exclusif. Les Comptes de Prime d'Emission sont à la libre disposition des Associés.

La Société aura également des comptes de réserves disponibles (chacun, un Compte de Réserve), un pour chaque Classe Spécifique, dont chaque détenteur a un droit exclusif. Les Comptes de Réserve sont à la libre disposition des Associés.

La Société peut procéder au rachat de ses propres Parts Sociales dans les limites prévues par la Loi et les présents Statuts.

En cas de rachat et d'annulation des Parts Sociales Spécifiques, ce rachat et cette annulation seront rattachés à une ou plusieurs Classes Spécifiques, par voie de rachat ou d'annulation de l'ensemble des Parts Sociales émises dans la (les) Classe(s) Spécifique(s) concernée(s). En cas de réduction du capital social suite au rachat et à l'annulation d'une Classe Spécifique, cette Classe Spécifique donnera droit au(x) détenteurs de celles-ci, (i) premièrement, à la valeur nominale des Parts Sociales Spécifiques plus le montant de la prime d'émission allouée à cette Classe Spécifique dans le Compte de Prime d'Emission correspondant ainsi que le montant des fonds alloués au Compte de Réserve correspondant, et (ii) deuxièmement, aux fonds découlant de chaque Actif Spécifique (tel que défini sous la clause 19) lié à ladite Classe Spécifique à la disposition de la Société en supplément des montants dont il est fait référence sous le (i) ci-dessus dans la mesure où ces fonds sont librement distribuables conformément à la Loi et aux présents Statuts, ainsi qu'il en a été déterminé par le conseil de gérance et approuvé par l'assemblée générale des Associés sur base des bilans intérimaires correspondants (la somme de ce montant étant la Valeur d'Annulation). Après le rachat et l'annulation des Parts Sociales Spécifiques concernées, la Valeur d'Annulation sera exigible et due par la Société.

IV. Les associés décident de modifier l'article 17 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

Art. 17. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les Associés.

L'assemblée générale des Associés allouera les profits et pertes comme suit:

Chaque Classe Spécifique confèrera au(x) détenteur(s) de cette classe le droit de participer aux profits de la Société découlant de tout actif, lié à ladite Classe Spécifique dans les conditions déterminées par le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, dont l'acquisition par la Société (ou toute entité dans laquelle la Société a un

intérêt), a été financée (entièrement ou partiellement) à partir des produits de la souscription à cette Classe Spécifique (cet actif étant l'Actif Spécifique rattaché à cette Classe Spécifique) et toutes les pertes relatives à un Actif Spécifique seront attribuées uniquement à la Classe Spécifique correspondante (et à aucune autre Classe Spécifique).

Chaque année, la Société doit déterminer les profits et pertes attribuables aux Classes Spécifiques pour des raisons comptables et fiscales, comme si chaque Actif Spécifique auquel elles se rapportent était le seul investissement détenu par la Société (le Compte de Résultat Spécifique). Toutes les dépenses et revenus liés à un Actif Spécifique doivent être crédités ou débités du Compte de Résultat Spécifique correspondant.

Le solde de chaque Compte de Résultat Spécifique devra ainsi être alloué au Compte de Réserve correspondant.

Si et pour autant que des réserves légales doivent être constituées ou augmentées par la Société lors d'une année sociale, les soldes créditeurs des Comptes de Résultat Spécifiques doivent être utilisés à cet effet. Dans la mesure du possible, cette réserve devra être constituée ou augmentée par prélèvement sur chaque Compte de Résultat Spécifique en proportion du pourcentage représentant le solde positif de chaque Compte de Résultat Spécifique par rapport aux profits apparaissant sur les comptes annuels.

Si et pour autant qu'une réserve légale devienne disponible pour distribution, le montant libéré devra être ajouté au (x) Compte(s) de Résultats Spécifique(s) qui a contribué à constituer ou augmenter cette réserve.

Des dividendes peuvent être payés à partir de chaque Compte de Résultat Spécifique à partir du Compte de Prime d'Emission correspondant à la Classe Spécifique concernée et ainsi qu'à partir du Compte de Réserve correspondant à la Classe Spécifique concernée, uniquement aux propriétaires des Parts Sociales Spécifiques concernées.

Les Parts Sociales Ordinaires conféreront à leur(s) détenteur(s) le reste des profits de la Société pour toute année sociale donnée, mais aucun dividende ne sera payé au(x) détenteur(s) de Parts Sociales Ordinaires avant que les droits aux dividendes de(s) détenteur(s) de Parts Sociales Spécifiques de l'année en cours n'aient été payés.

Dans tous les cas, les dividendes ne peuvent être distribués et les Parts Sociales rachetées que dans la mesure où la Société dispose de sommes distribuables au sens de la Loi.

Nonobstant les dispositions précédentes, le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires sur chaque Classe Spécifique aux Associé(s) avant la fin de l'année sociale sur la base d'un état des comptes montrant que suffisamment de fonds sont disponibles pour distribution, sachant que (i) le montant devant être distribué doit être déterminé conformément à cet article 17 et ne doit pas dépasser, lorsque applicable, les profits réalisés depuis la fin de la dernière année sociale, augmenté par les profits reportés en avant et les réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées en avant et les sommes devant être allouées à la réserve établies en vertu de la Loi ou de ces Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux profits en fait gagnés doivent être remboursés par les Associé(s).

V. Les associés décident d'insérer l'article 19.4 suivant dans les statuts de la Société:

Art. 19.4. Au moment de la dissolution de la Société, toute distribution aux Associés se fera en application de l'article 17.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire par ses nom et prénom, état et demeure, il a signé avec nous notaire, le présent acte.

Signé: L. AUDIGANE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 18 décembre 2009. Relation: LAC/2009/55269. Reçu soixante-quinze euros (75€)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR COPIE CONFORME - délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 11 janvier 2010.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2010028576/306.

(100024839) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2010.

British and Continental Union Limited, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 2.642.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, le 7 avril 2010 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 20 novembre 2009,
2. Approbation des comptes annuels au 20 novembre 2009 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

*Le Conseil d'administration.*Référence de publication: 2010027568/833/18.

C.J.L. Participations S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 118.017.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, le 6 avril 2010 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2009,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

*Le Conseil d'administration.*Référence de publication: 2010027570/833/18.

Fabemibri, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 52.877.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, le 6 avril 2010 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2009,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

*Le Conseil d'administration.*Référence de publication: 2010027571/833/18.

J.A.F. S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 77.459.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, le 6 avril 2010 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2009,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

*Le Conseil d'administration.*Référence de publication: 2010027572/833/18.

L.S.F. S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 77.461.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, le 6 avril 2010 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2009,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

*Le Conseil d'administration.*Référence de publication: 2010027573/833/18.

M.S.C. S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 77.463.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, le 6 avril 2010 à 09.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2009,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

*Le Conseil d'administration.*Référence de publication: 2010027574/833/18.

Quinv S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 119.268.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2010.

Pour ordre
EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.
Boîte Postale 1307
L-1013 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2010029511/15.

(100026375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2010.

Mirabella, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 69.075.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, le 6 avril 2010 à 10.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2009,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales,
6. Divers.

Le Conseil d'administration.

Référence de publication: 2010027575/833/19.

Aviva Investors, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 32.640.

L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

des actionnaires (l'"Assemblée") de Aviva Investors (la "Société") se tiendra au siège social de la Société le mardi 6 avril 2010 à 15 heures (heure du Luxembourg) ou lors de tout ajournement de ladite Assemblée, pour délibérer et voter sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Examen du rapport des Administrateurs et du rapport des Réviseurs d'entreprises agréés, pour l'exercice comptable clos le 31 décembre 2009
2. Approbation des comptes annuels révisés de la Société pour l'exercice comptable clos le 31 décembre 2009
3. Affectation des résultats pour l'exercice comptable clos le 31 décembre 2009
4. Ratification des dividendes distribués par le Conseil d'administration de la Société en 2009
5. Quitus à donner aux Administrateurs pour l'exercice comptable clos le 31 décembre 2009
6. Réélection de William Gilson, Jose Caturla, Jacques Elvinger et Eric Duval de la Guierce en qualité d'Administrateurs de la Société jusqu'à la prochaine Assemblée générale annuelle devant se tenir en 2011
7. Approbation des jetons de présence
8. Quitus aux Réviseurs d'entreprises pour l'exercice comptable clos le 31 décembre 2009
9. Désignation d'Ernst & Young en qualité de Réviseurs d'entreprises agréés jusqu'à la prochaine Assemblée générale annuelle devant se tenir en 2011

10. Autorisation donnée aux Administrateurs pour décider de la rémunération des Réviseurs d'entreprises agréés pour l'exercice comptable clos le 31 décembre 2010

11. Questions diverses

Quorum

Les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée peuvent être adoptées sans quorum par une majorité simple des votes exprimés par les Actionnaires présents ou représentés lors de l'Assemblée.

Dispositions de vote

Les porteurs d'actions nominatives n'ont pas besoin de déposer leurs certificats mais peuvent être présents ou représentés par un mandataire dûment désigné. Les actionnaires qui sont dans l'incapacité d'assister à l'Assemblée peuvent voter en renvoyant un formulaire de procuration, dûment rempli et signé, qui devra parvenir au siège social de la Société au plus tard le 6 avril 2010 à 10 heures (heure du Luxembourg). Les formulaires de procuration seront envoyés aux actionnaires inscrits avec un exemplaire de cette Convocation. Ils sont également disponibles au siège social.

Le Conseil d'administration.

Référence de publication: 2010028084/755/36.

ProLogis France IX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 70.137.

Il résulte d'une décision du gérant du 5 août 2009 que les décisions suivantes ont été prises:

1) Le siège social de la société, actuellement située au 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, est transféré au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, et ce, avec effet au 5 août 2009.

2) Le siège social de l'associé et/ou de l'administrateur, a/ont été transféré du 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, et ce, avec effet au 5 août 2009.

Luxembourg, le 5 août 2009.

Pour la société

Gareth Alan Gregory

Gérant

Référence de publication: 2010029686/17.

(100026280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2010.

Luxcash, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 2, place de Metz.

R.C.S. Luxembourg B 33.614.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui sera tenue dans les locaux de la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat, Luxembourg à Luxembourg, 1, rue Zithe, le mardi 6 avril 2010 à 11.30 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Recevoir le rapport du Conseil d'Administration et le rapport du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 31 décembre 2009.
2. Recevoir et adopter les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2009; affectation des résultats.
3. Donner quitus aux Administrateurs.
4. Nominations statutaires.
5. Nomination du Réviseur d'Entreprises.
6. Divers.

Les propriétaires d'actions au porteur désirant être présents ou représentés moyennant procuration à l'Assemblée Générale devront en aviser la Société et déposer leurs actions au moins cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets d'un des agents payeurs ci-après:

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG

BANQUE RAIFFEISEN S.C.

SZL S.A.

Les propriétaires d'actions nominatives inscrits au registre des actionnaires en nom à la date de l'Assemblée sont autorisés à voter ou à donner procuration en vue du vote. S'ils désirent être présents à l'Assemblée Générale, ils doivent en informer la Société au moins cinq jours francs avant.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ne requièrent aucun quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010027585/755/30.

Canal Illimited S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 113.310.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu mardi 6 avril 2010 à 10:00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2009.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010028088/1267/16.

Laredo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 46.573.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu mercredi 7 avril 2010 à 14.30 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2009.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010028089/1267/16.

Lasarte-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 2, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 133.342.

Auszug aus dem Verwaltungsratsbeschluss

Der Verwaltungsrat beschließt, nachdem Herr Lothar Rafalski sein Amt als Verwaltungsratsvorsitzender zum 15. Februar 2010 niedergelegt hat, Herrn Stefan Schneider, geboren am 26. April 1967 in Ehringshausen, Deutschland, mit Berufsanschrift in 21, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, zum vorläufigen Verwaltungsratsmitglied zu ernennen, mit Wirkung vom 15. Februar 2010 bis zum Zeitpunkt der nächsten abzuhaltenden Generalversammlung der Gesellschaft, voraussichtlich der nächsten Ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2010.

Des Weiteren bestimmt der Verwaltungsrat, Herrn Stefan Schneider als Verwaltungsratsvorsitzenden.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 19. Februar 2010.

Für die Lasarte-FIS

Hauck & Aufhäuser Alternative Investment Services S.A.

Die Zentralverwaltungsstelle

Mario Warny / Patrick Obach

Référence de publication: 2010029603/20.

(100026654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2010.

Patron EMF S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 142.148.

Extrait des résolutions prises par l'Associé Unique en date du 1^{er} février 2010

Première résolution

L'Associé Unique accepte la démission de M. Michael Vandeloise de son poste de gérant de la société avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'Associé Unique nomme Mr Robert Brimeyer, né le 3 mai 1972 à Luxembourg, Luxembourg, résidant professionnellement au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, au poste de gérant de la société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2010027347/19.

(100023211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2010.

Pharmaceutical Enterprises, Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 48.294.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu vendredi 9 avril 2010 à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2009.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010028090/1267/16.

LFP I SICAV - SIF S.A., Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1122 Luxembourg, 2, rue d'Alsace.

R.C.S. Luxembourg B 151.371.

STATUTS

L'an deux mille dix, le douze février.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Luxembourg Fund Partners S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 150332,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 10 décembre 2009, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 210 du 1^{er} février 2010,

représentée par Maître Jonathan BURGER, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 9 février 2010,

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de l'Actionnaire Fondateur ainsi que par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte notarié pour être soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant en sa qualité de mandataire de l'Actionnaire Fondateur, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société anonyme, dont les statuts sont arrêtés comme suit:

Art. 1^{er}. Raison sociale. Il existe entre l'Actionnaire Fondateur et tous ceux pouvant devenir Actionnaires à l'avenir, une société anonyme qualifiée en tant que société d'investissement à capital variable et à compartiments multiples - fonds d'investissement spécialisé (SIF) sous la dénomination de "LFP 1 SICAV - SIF S.A." (ci-après le "Fonds" ou la "Société").

La Société sera régie par la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés, telle que pouvant être modifiée en tant que de besoin.

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est sis à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré au sein de la ville de Luxembourg par simple résolution du Conseil d'Administration.

Il peut être créé, par décision du Conseil d'Administration, des succursales, des filiales ou des bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Si le Conseil d'Administration détermine que des événements politiques ou militaires extraordinaires se sont produits ou sont imminents et qu'ils interfèrent avec les activités courantes de la Société à son siège social ou avec la bonne communication entre ce siège et des personnes à l'étranger, le siège social peut être temporairement transféré à l'étranger jusqu'à la disparition complète de ces circonstances anormales; de telles mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant un tel transfert temporaire, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut à tout moment être dissoute sur décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires de la Société statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour des modifications de statuts.

Art. 4. Objet. La Société a pour objet exclusif l'investissement des fonds en valeurs dont elle dispose dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier les investisseurs des résultats de la gestion de leurs actifs, au sens le plus large tel qu'autorisé par la loi du 13 février 2007 et la Circulaire 07/309 relatives aux fonds d'investissement spécialisés et pouvant être modifiées en tant que de besoin.

La Société peut également investir les fonds dont elle dispose dans d'autres actifs autorisés par la loi, pour autant que l'objet défini ci-dessus soit respecté.

Par ailleurs, la Société peut prendre toutes mesures et effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large autorisé par la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés.

Art. 5. Objectifs et Politiques d'Investissement. L'objectif de la Société est de donner aux investisseurs l'opportunité d'investir afin d'obtenir un rendement optimal à partir du capital investi.

La Société vise à atteindre ses objectifs conformément aux politiques et directives prévues par le Conseil d'Administration. A cette fin, la Société offre un choix de Compartiments comme décrit dans le Document d'Emission.

Les objectifs et critères spécifiques visant à gérer l'actif des différents Compartiments peuvent être considérés comme poursuivant différentes stratégies telles que: stratégies d'investissement alternatif, investissement en capital-risque, investissement en contrats à terme (contrats à terme sur marchandises et/ou contrats à terme d'instruments financiers) et/ou en options ou investissements en immobilier et toute autre stratégie possible; comme prévu, de temps à autre, dans chaque Annexe du Document d'Emission dédiée à chacun de ces objectifs et critères spécifiques.

Il ne peut toutefois y avoir aucune garantie que les objectifs d'investissement de la Société réussissent ou soient atteints.

Les règles de répartition des risques et les politiques d'investissement spécifiques applicables à chaque Compartiment particulier seront fixées par le Conseil d'Administration et publiées dans le Document d'Emission.

Art. 6. Capital, Compartiments, Classes et Catégories d'Actions. La Société a été constituée avec un capital social souscrit de trente et un mille Euros (31.000,- EUR), représenté par trente et une (31) Actions sans valeur nominale. Les Actions ont été libérées à hauteur de vingt-cinq pourcents (25%) lors de la constitution.

Le capital minimum de la Société sera au moins égal à un million deux cent cinquante mille Euros (1.250.000,- EUR) dans les douze (12) mois suivant la date à laquelle la Société a été agréée en tant que fonds d'investissement spécialisé de droit luxembourgeois.

Pour chaque Compartiment, un portefeuille indépendant d'investissements et d'actifs sera conservé. Les différents portefeuilles seront investis séparément en fonction de leurs caractéristiques spécifiques comme décrit dans le Document d'Emission de la Société.

La Société est une entité unique; cependant vis-à-vis des tiers, les droits des investisseurs et créanciers concernant le Compartiment ou établis par la constitution, le fonctionnement ou la liquidation d'un Compartiment sont limités aux actifs de ce Compartiment et les actifs d'un Compartiment ne seront responsables que pour les droits des Actionnaires liés à ce Compartiment et pour ceux des créanciers dont la réclamation se rapporte à la constitution, au fonctionnement ou à la liquidation de ce Compartiment dans les relations entre les Actionnaires de la Société, chaque Compartiment est traité en tant qu'entité séparée. Les actifs, engagements, charges et dépenses qui ne peuvent être alloués à un Compartiment précis sont imputés aux différents Compartiments proportionnellement à leur actif net respectif, le cas échéant en fonction des sommes considérées.

Le Conseil d'Administration de la Société peut décider à tout moment de créer de nouveaux Compartiments correspondant chacun à une part distincte des actifs nets de la Société. Il donnera aux Compartiments ainsi créés, un nom modifiable à tout moment.

Le Conseil d'Administration de la Société peut également décider d'émettre, dans chaque Compartiment, une ou plusieurs classe(s) d'Actions (les "Classes") ayant par exemple (i) une structure de charges de rachat et vente particulière et/ou (ii) une structure de frais de gestion ou de conseil spécifique et/ou (iii) des frais de distribution, de gestion des Actionnaires ou autres différents et/ou (iv) des types variés d'investisseurs ciblés et/ou (v) des monnaies différentes et/ou toute autre caractéristique pouvant être fixée par le Conseil d'Administration de la Société à tout moment.

Pour des besoins de consolidation des comptes et pour déterminer le capital de la Société, les actifs nets correspondant à chaque Compartiment seront, s'ils ne sont pas exprimés en euros, convertis en Euros et le capital sera égal au total des actifs nets de tous les Compartiments et Classes d'Actions.

La devise dans laquelle les Classes d'Actions sont libellées peut différer de la Devise de Référence du Compartiment pertinent. Le Conseil d'Administration de la Société peut, en rapport à la Classe d'Actions concernée, utiliser tout type d'instrument, tels que des contrats monétaires à terme ou des produits dérivés, pour couvrir l'exposition des investissements libellés dans des devises autres que celle dans laquelle la Classe d'Actions concernée est libellée.

Les Classes d'Actions peuvent être sous-divisées en Catégories d'Actions pouvant ne pas avoir les mêmes caractéristiques spécifiques.

Le Conseil d'Administration peut décider d'émettre, conformément à l'article 8 des présentes et aux dispositions du Document d'Emission, un nombre illimité d'Actions, tel que plus amplement décrit dans ledit Document d'Emission, sans réserver aux Actionnaires existants un droit préférentiel pour la souscription des Actions à émettre.

Le capital social de la Société pourra varier suite à l'émission ou au rachat d'Actions par la Société, et ce sans qu'aucune modification des Statuts ne soit nécessaire.

Art. 7. Actions.

7.1 La Société est exclusivement limitée aux Investisseurs Avertis tels les investisseurs institutionnels, professionnels et autres investisseurs qualifiés, comme précisé à l'article 2 de la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés.

Conformément à la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés, un Investisseur Averti doit être un investisseur institutionnel, professionnel ou autre qui remplit les conditions suivantes:

(a) qui a déclaré par écrit son adhésion au statut d'investisseur averti et qui

(b) soit investit un minimum de 125.000,- EUR dans la Société, soit bénéficie d'une appréciation, de la part d'un établissement de crédit au sens de la directive 2006/48/CE, d'une entreprise d'investissement au sens de la directive 2004/39/CE ou d'une société de gestion au sens de la directive 2001/107/CE, certifiant son expérience pour apprécier de manière adéquate le placement effectué par le fonds d'investissement spécialisé.

Les conditions mentionnées ci-dessus ne s'appliquent pas aux administrateurs et aux autres personnes impliquées dans la gestion du Fonds.

Chaque Action est indivisible conformément aux droits qui lui sont conférés. Dans leurs transactions avec le Conseil d'Administration de la Société ou le Dépositaire, les codétenteurs d'Actions ou les contestataires d'Actions doivent être représentés par la même personne. L'exercice des droits liés aux Actions peut être suspendu jusqu'à ce que les conditions soient satisfaites.

Toutes les actions émises enregistrées de la Société doivent être enregistrées dans le registre des Actionnaires gardé par la Société ou par une personne ou plus à ce désignées par la Société et un tel registre comprendra le nom de chaque détenteur d'actions nominatives, son lieu de résidence ou domicile choisi comme indiqué à la Société, le nombre d'actions nominatives qu'il détient et le montant versé sur chaque fraction d'action.

L'inscription du nom de l'Actionnaire dans le registre des Actionnaires prouve son droit à la possession des actions nominatives.

Les Actionnaires autorisés à recevoir les actions nominatives doivent donner à la Société l'adresse à laquelle tous les avis et annonces seront envoyés. Cette adresse sera inscrite au registre des Actionnaires.

7.2 Formulaire et Détention d'actions.

Les Actions de toute Classe ou Catégorie dans tout Compartiment peuvent être émises sur décision du Conseil d'Administration comme précisé dans le Document d'Emission, en la forme nominative.

L'inscription du nom de l'Actionnaire dans le registre des Actionnaires prouve son droit de propriété sur ces Actions. L'Actionnaire recevra une confirmation écrite de sa possession d'Actions sur demande; aucun certificat ne sera émis, à moins d'une demande expresse de ce dernier. La Société peut à son gré mettre à charge de l'Actionnaire les coûts du duplicata ou du nouveau certificat et toutes les dépenses justifiées qu'elle a encourues en relation avec l'émission, l'inscription au Registre ou l'annulation de l'ancien certificat.

Il peut être demandé à chaque détenteur d'Actions ordinaires de signer un contrat de souscription, par lequel il s'engage de manière irrévocable à procéder à toute souscription et tout paiement d'une partie du montant total engagé, à première demande du Conseil d'Administration.

Dans le respect des dispositions de l'article 9, les transferts d'Actions seront exécutés via leur inscription au Registre dès la réception par la Société du formulaire de transfert fourni à cet effet par le Conseil d'Administration accompagné des autres documents requis par la Société et, dans le cas d'un transfert d'Actions, de l'accord écrit du Conseil d'Administration et/ou de l'acceptation écrite de l'acquéreur, du créancier-gagiste ou du cessionnaire.

Le Conseil d'Administration ne délivrera pas ou ne donnera pas suite à un transfert d'actions de la Société à tout investisseur n'étant pas considéré comme un Investisseur Averti. Le Conseil d'Administration peut, à sa seule discrétion, retarder l'acceptation de toute souscription jusqu'à la date où il aura reçu preuve suffisante de la qualité d'Investisseur Averti de l'investisseur. S'il apparaît à quelconque moment que le détenteur d'une Classe ou Catégorie d'Actions n'est pas un Investisseur Averti, le Conseil d'Administration rachètera les actions concernées conformément aux dispositions sub article 8.3. ci-après "Rachat d'actions".

Le Conseil d'Administration refusera l'émission ou le transfert d'actions s'il n'existe pas de preuve suffisante que la personne ou la société à laquelle les actions sont vendues ou transférées est un Investisseur Averti. Lorsqu'un Actionnaire peut prouver de façon satisfaisante à la Société que son certificat d'Actions a été égaré, perdu, volé ou détruit, un duplicata peut, à sa demande, être émis aux conditions que la Société déterminera conformément à la législation en vigueur. En étudiant la qualification d'un souscripteur ou d'un cessionnaire en tant qu'Investisseur Averti, le Conseil d'Administration aura soin d'observer les directives ou recommandations (le cas échéant) des autorités de surveillance compétentes.

Les Investisseurs Avertis souscrivant en leur propre nom, mais pour le compte d'un tiers, doivent certifier au Conseil d'Administration que cette inscription est effectuée au nom d'un Investisseur Averti comme susmentionné et le Conseil d'Administration peut requérir la preuve que le bénéficiaire réel des actions est un Investisseur Averti.

7.3 Restrictions concernant la Souscription et Propriété.

Le Conseil d'Administration peut, à tout moment et à sa propre discrétion, interrompre, clore ou limiter provisoirement l'émission d'Actions aux personnes privées ou morales résidant ou établis dans certains pays ou territoires. Le Conseil d'Administration peut également interdire à certaines personnes privées ou morales d'acquérir directement ou à titre de bénéficiaire ou de détenir des Actions, si cette mesure est nécessaire pour la protection de la Société ou d'un Compartiment, des Actionnaires de la Société ou d'un Compartiment.

En outre, le Conseil d'Administration peut:

- rejeter en tout ou partie à sa propre discrétion toute demande d'Actions; ou
- racheter à tout moment des Actions détenues par des Actionnaires qui n'ont pas le droit d'acheter ou de détenir ces Actions.

Dans le cas où le Conseil d'Administration notifie à un Actionnaire le rachat obligatoire pour l'une des raisons susmentionnées, ce dernier n'aura plus droit aux Actions mentionnées dans l'avis de rachat immédiatement après la clôture de l'activité à la date y précisée.

S'il apparaît à un quelconque moment qu'un détenteur d'une Classe ou d'une Catégorie d'Actions n'est pas un Investisseur Averti, le Conseil d'Administration rachètera les actions concernées.

Art. 8. Emission et Rachat d'Actions.

8.1 Emission d'Actions

Le Conseil d'Administration peut émettre des Actions de toute Classe ou Catégorie dans chaque Compartiment séparé.

Les Actions sont régulièrement mises à disposition par le Conseil d'Administration dans chaque Compartiment.

Le Conseil d'Administration peut imposer des restrictions quant à la fréquence à laquelle les Actions sont émises au sein d'une quelconque Classe d'Actions et/ou d'un quelconque Compartiment. Le Conseil d'Administration peut notamment décider que les Actions d'une quelconque Classe et/ou d'un quelconque Compartiment seront uniquement émises pendant une ou plusieurs périodes d'offre ou durant certains jours ou périodes qu'il fixera à sa discrétion (individuellement une "Période de Souscription") et qui seront indiqués et feront l'objet d'une description plus détaillée dans le Document d'Emission. Dans ce cas, le règlement des souscriptions devra être effectué en tout ou en partie au cours au cours de chaque Période de Souscription dans le respect des conditions fixées par le et plus amplement décrites dans la fiche du Compartiment concerné.

Les Actions sont émises au jour ouvrable concerné (un "Jour Ouvrable") désigné par le Conseil d'Administration comme étant le jour d'évaluation du Compartiment concerné (le "Jour d'Evaluation"), comme précisé dans le Document d'Emission.

Les demandes de souscription d'actions doivent être effectuées un Jour Ouvrable. Les investisseurs, dont les demandes de souscription seront réceptionnées par l'agent de registre et de transfert avant l'heure limite d'acceptation des ordres, tel que décrit plus précisément pour chaque Compartiment dans le Document d'Emission, se verront attribuer des Actions à un prix correspondant à la Valeur Nette d'Inventaire par Action du Jour d'Evaluation concerné. Sauf disposition contraire stipulée dans les Annexes du Document d'Emission, les frais de souscription seront demandés au moment de la souscription des Actions. De plus, chaque Compartiment peut décider de publier le prix net de l'offre, qui correspond à la Valeur Nette d'Inventaire par Action au Jour d'Evaluation concerné net des frais de souscription applicable pour chaque Classe ou Catégorie, tel que décrit plus précisément dans le Document d'Emission (le "prix de l'Offre"). La Valeur Nette d'Inventaire par Action de chaque Classe ou Catégorie à un Jour d'Evaluation particulier sera disponible avant le Jour d'Evaluation applicable suivant.

Les instructions pour la souscription d'Actions peuvent être transmises par fax, télex ou par courrier. Les demandes de souscription doivent mentionner les informations décrites dans le Document d'Emission (le cas échéant) et la confirmation écrite que le demandeur détient le statut d'Investisseur Averti (excepté pour les investisseurs institutionnels ou professionnels). Tous les documents nécessaires pour compléter la souscription doivent être annexés à cette demande.

Tout nouveau souscripteur doit détenir un montant minimum, tel que décrit plus précisément pour chaque Compartiment dans le Document d'Emission. Ce minimum peut être atteint en combinant les investissements dans différents Compartiments. Néanmoins, le Fonds peut à tout moment autoriser un nouveau souscripteur à demander des actions pour un montant total inférieur à l'investissement minimum initial ou l'équivalent en devise de référence du Compartiment concerné.

Les confirmations seront transmises par courrier ou par courriel aux souscripteurs ou à leurs banques par le Fonds, conformément aux dispositions du Document d'Emission au risque de l'Actionnaire.

Le paiement devra être effectué dans la Devise de Référence du Compartiment ou, le cas échéant, dans la devise de dénomination de la Classe ou Catégorie concernée, tel que mentionné dans les Annexes du Document d'Emission sous la forme d'un virement bancaire électronique net de tous frais bancaires (sauf là où les pratiques bancaires locales ne permettent pas le transfert bancaire électronique) à l'ordre du Dépositaire à la date à laquelle la Valeur Nette d'Inventaire des Actions allouées est disponible. Les Actions ne seront allouées qu'à réception de la notification par le Dépositaire qu'un avis de transfert de fonds électronique authentique ou lorsqu'un message SWIFT aura été reçu, à condition que le transfert d'argent ait été effectué en stricte application des instructions spécifiées sur le formulaire de transfert de fonds électronique. Au cas où la demande était faite dans une devise autre que la Devise de Référence de la Classe ou Catégorie endéans le(s) Compartiment(s) concerné, l'agent de registre et de transfert effectuera les transactions de change nécessaires. Les investisseurs doivent être conscients du fait que les frais découlant de ces transactions de change, le montant de la devise impliquée et le moment de la journée auquel ce change est effectué, seront intégralement supportés par ledit investisseur et affectera le taux de change. L'Agent Domiciliaire, l'agent de registre et de transfert ou le Fonds ne seront aucunement tenu responsables pour tout coût ou toute perte découlant des fluctuations défavorables des cours.

Dans le cas de suspension de transactions d'Actions, la souscription sera négociée au premier Jour d'Evaluation suivant la fin de la période de suspension.

Le Fonds peut accepter d'émettre des Actions en contrepartie d'un apport en nature d'actifs susceptibles d'être évalués, à tout Actionnaire qui l'accepte, conformément aux conditions prévues par la loi luxembourgeoise, en particulier l'obligation de fournir un rapport d'évaluation d'un réviseur d'entreprises agréé qui sera disponible pour inspection et pourvu que ces titres soient conformes aux objectifs et politiques d'investissement du Compartiment. Tous frais occasionnés afférents à un apport en nature d'actifs susceptibles d'être évalués, seront supportés par les Actionnaires concernés.

Le Fonds peut, à tout moment et à sa discrétion, cesser temporairement, définitivement ou limiter l'émission d'Actions pour un Compartiment défini ou à l'égard de personnes morales ou physiques résidant ou établies dans certains pays ou sur certains territoires. Le Fonds peut également interdire à certaines personnes morales ou physiques d'acquérir des Actions si une telle mesure était nécessaire pour la protection du Fonds ou de tout Compartiment, de l'Actionnaire du Fonds ou de tout Compartiment.

De plus, le Fonds peut (i) rejeter, en totalité ou partiellement et à sa discrétion, toute demande d'Actions ou (ii) racheter à tout moment des Actions détenues par des Actionnaires qui sont interdits d'achat ou de détention d'Actions, auquel cas les montants payés pour la souscription, ou le solde de ceux-ci, suivant le cas, seront normalement reversés au demandeur conformément aux dispositions du Document d'Emission, à condition que ces montants de souscription ait été déboursés.

8.2 Investissement et participations minima

Des montants minima d'investissements initiaux et subséquents ainsi que de participation peuvent être fixés par le Conseil d'Administration et mentionnés dans le Document d'Emission de la Société.

8.3 Rachat d'Actions

Tout Actionnaire peut demander le rachat par la Société de tout ou partie des Actions qu'il détient, selon les modalités fixées par le Conseil d'Administration dans les documents de vente des Actions et dans les limites imposées par la loi et par les présents statuts.

Sauf stipulations contraires décrites pour chaque Compartiment dans le Document d'Emission, les Actionnaires peuvent demander le rachat de leurs Actions, à chaque Jour d'Evaluation.

Une demande de rachat doit être effectuée par écrit auprès de l'agent de registre et de transfert, et notifiée au Conseil d'Administration de la Société. Les investisseurs dont les demandes de rachat seront réceptionnées par l'agent de registre et de transfert avant l'heure limite d'acceptation des ordres, tel que décrit plus précisément pour chaque Compartiment dans le Document d'Emission, se verront racheter leurs Actions à un prix correspondant à la Valeur Nette d'Inventaire par Action au Jour d'Evaluation concerné.

Si, en raison d'une demande de rachat, un Actionnaire détenait moins que le montant minimum, décrit pour chaque Compartiment dans le Document d'Emission, le Conseil d'Administration pourra décider de procéder au rachat forcé du montant total des actions, au nom de cet Actionnaire.

Sauf disposition contraire stipulée dans le Document d'Emission, les frais de rachat seront demandés au moment du rachat des Actions. De plus, chaque Compartiment peut décider de publier le prix net de rachat, qui correspond à la Valeur Nette d'Inventaire par Action au Jour d'Evaluation concerné, net des frais de rachat applicables pour chaque Classe ou Catégorie, tel que décrit plus précisément dans le Document d'Emission (le "prix de Rachat"). La Valeur Nette d'Inventaire par Action de chaque Classe ou Catégorie à un Jour d'Evaluation particulier sera disponible avant le Jour d'Evaluation applicable suivant.

Si, lors d'un quelconque Jour d'Evaluation, les demandes de rachat concernaient plus de 10 % des actions émises dans une Classe ou une Catégorie ou un Compartiment spécifique, le Fonds peut décider qu'une partie ou la totalité de ces demandes de rachat soit différées pour cette période car le Fonds considère qu'il agit dans le meilleur intérêt du Compartiment au prochain Jour d'Evaluation suivant cette période, ces demandes de rachat seront traitées en priorité par rapport aux demandes ultérieures.

En fonction de la Valeur Nette d'Inventaire par Action applicable à la date de rachat, le prix de rachat peut être supérieur ou inférieur au prix payé au moment de la souscription.

Les instructions pour le rachat d'Actions peuvent être transmises par fax, télex ou par courrier. Les demandes de rachat doivent mentionner les informations décrites dans le Document d'Emission (le cas échéant). Tous les documents nécessaires pour compléter le rachat doivent être annexés à cette demande.

Les demandes de rachat doivent être accompagnées d'un document prouvant l'autorité à agir au nom de cet Actionnaire ou d'une procuration, qui convienne par sa forme et son contenu au Fonds. Les demandes de rachat effectuées conformément à la procédure en cours seront irrévocables, sauf dans le cas où un Actionnaire révoquerait cette demande parce qu'elle ne peut être honorée pour l'une des raisons mentionnées dans le Document d'Emission.

Sur instruction émanant du Fonds, le paiement du prix de rachat sera effectué par le Dépositaire ou ses agents conformément aux dispositions du Document d'Emission. Le paiement de ces Actions sera opéré dans la Devise de Référence du Compartiment ou de la Catégorie d'Actions concerné ou, le cas échéant, dans la monnaie de libellé de la Classe ou de la Catégorie concernée comme prévu aux Annexes du Document d'Emission ou dans toute devise convertible librement mentionnée par l'Actionnaire. Dans le dernier cas, tous frais de conversion seront supportés par l'Actionnaire concerné.

Le Fonds peut, à la demande d'un Actionnaire, accepter de procéder à un paiement en nature, total ou partiel, d'actifs susceptibles d'être évalués du Compartiment en faveur de cet Actionnaire au lieu de payer à cet Actionnaire le produit du rachat en liquidités. Le paiement total ou partiel en nature du produit du rachat peut seulement être effectué (i) avec l'accord de l'Actionnaire concerné, lequel accord pourra être stipulé sur le formulaire de demande de l'Actionnaire ou ailleurs et (ii) en prenant en considération le traitement juste et équitable des intérêts de tous les Actionnaires. De plus, les paiements en nature du produit du rachat seront uniquement effectués à condition que les Actionnaires qui recevront les paiements en nature soient légalement autorisés à en recevoir et disposent du produit du rachat pour les Actions rachetées du Compartiment concerné. En cas de paiement en nature, les coûts de tout transfert d'actifs susceptibles d'être évalués vers l'Actionnaire remboursé seront supportés par cet Actionnaire. Dans la mesure où le Fonds procède à des paiements en nature en totalité ou en partie, le Fonds fera tout ce qui sera raisonnablement possible, dans les limites fixées par la loi applicable et par les conditions des actifs susceptibles d'être évalués distribués, pour distribuer ces actifs susceptibles d'être évalués en nature à chaque Actionnaire remboursé au pro rata sur base des Actions du Compartiment concerné de l'Actionnaire remboursé.

Art. 9. Conversion d'Actions. Sauf stipulations contraires dans les Annexes du Document d'Emission, les Actionnaires sont autorisés à convertir tout ou partie de leurs Actions d'une Classe ou Catégorie particulière en Actions d'autres Classes ou Catégories (dans les limites disponibles) du même Compartiment ou en Actions de Classes ou Catégories d'Actions identiques ou différentes (dans les limites disponibles) d'un autre Compartiment.

Les Actionnaires doivent savoir qu'ils ne peuvent pas convertir des Actions d'une Classe d'un Compartiment en Actions d'une autre Classe du même Compartiment ou d'un Compartiment différent sans l'accord préalable du Conseil d'Administration.

Les Actionnaires qui souhaitent convertir tout ou partie de leurs Actions doivent transmettre une demande à l'agent de registre et de transfert, spécifiant le Compartiment, la Classe ou la Catégorie ou les Compartiments et les Classes ou Catégories concernés et le nombre d'Actions qu'ils souhaitent convertir.

Une conversion d'Actions d'une Classe ou Catégorie spécifique du Compartiment en des Actions d'une autre Classe ou Catégorie dans le même Compartiment et/ou en des Actions d'une Classe ou Catégorie identique ou différente dans

un autre Compartiment sera traitée comme un rachat d'Actions et achat simultané d'Actions du Compartiment, Catégorie ou Classe acquis. L'Actionnaire qui souhaite convertir ses Actions peut de ce fait réaliser un bénéfice ou une perte imposables liés à la conversion selon les lois du pays de sa citoyenneté, résidence ou domicile.

Toutes les conditions relatives au rachat d'Actions s'appliquent également à la conversion des Actions.

Le prix utilisé pour la conversion d'Actions sera calculé par référence à la valeur nette d'inventaire par Action applicable, calculée le Jour d'Evaluation concerné. S'il n'existe aucun Jour d'Evaluation commun aux deux Classes concernées par la conversion, celle-ci sera effectuée sur la base de la Valeur Nette d'Inventaire déterminée le Jour d'Evaluation suivant pour chacune des deux Classes visées.

Dans le cas d'une demande de conversion, si le nombre ou la Valeur Nette d'Inventaire totale des Actions détenues par un Actionnaire dans un Compartiment et/ou une Classe d'Actions tombe en dessous du niveau minimum déterminé par le Conseil d'Administration, la Société peut décider que cette demande soit traitée comme une demande de conversion de la totalité des Actions détenues par cet Actionnaire dans ce Compartiment et/ou cette Classe.

Art. 10. Charges de la Société.

10.1 Généralités

La Société s'acquittera sur l'actif du Compartiment concerné de toutes les dépenses à payer par le Compartiment, notamment mais non exclusivement:

- les frais payables à et les remboursements raisonnables et dépenses pour le compte de tiers occasionnés par le Dépositaire, l'agent payeur, l'agent de registre, et de transfert, le cas échéant;- toute taxe ou tout impôt pouvant être due sur les actifs et le revenu du Compartiment;

- les frais bancaires courants dus sur transactions impliquant des titres détenus dans le Compartiment;

- les frais légaux encourus par l'Administrateur Central, le Prestataire de Services et le Dépositaire, agissant dans l'intérêt des Actionnaires;

- le coût de toute assurance de responsabilité ou assurance contre les détournements couvrant tous les frais, dépenses ou pertes ressortant de toute obligation ou demande du chef de dommage ou autre allègement demandé contre le Fonds, ses administrateurs et toute personne ou société à qui ils sont affiliés ou par qui ils sont employés et/ou le Dépositaire ou autres agents de la Société pour violation de la loi ou non-respect de leurs obligations respectives découlant des présents statuts ou autres à rencontre de la Société;

- les frais et dépenses de rédaction et impression des confirmations écrites d'actions; les frais et dépenses de rédaction et/ou de dépôt et impression du Conseil d'Administration et tout autre document concernant la Société, incluant les déclarations d'enregistrement et Documents d'Emission et notes explicatives auprès de toute autorité (y compris les associations locales de maisons de courtage de valeur) ayant juridiction sur la Société ou sur l'offre d'Actions de la Société; les frais et dépenses de rédaction, dans telles langues nécessaires dans l'intérêt des Actionnaires, incluant les bénéficiaires réels des Actions et la distribution annuelle et semestrielle de rapports et autres rapports ou documents exigés par les lois ou règlements en vigueur des autorités susmentionnées; les frais de comptabilité, tenue des comptes et calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par l'Administrateur Central, les frais de domiciliation; les frais de rédaction et distribution d'avis publics aux Actionnaires; les honoraires d'avocats et du Réviseur d'Entreprise agréé; et tous frais administratifs similaires, y compris toute dépense publicitaire visant à promouvoir le Fonds et/ou ses Compartiments et autres dépenses occasionnées directement par l'offre et la distribution d'Actions.

Toute dépense récurrente sera d'abord imputée sur le revenu, puis sur les plus-values et enfin sur les actifs. D'autres charges pourront être amorties sur une période n'excédant pas cinq ans.

10.2 Frais de constitution et de lancement de la Société

Les frais et dépenses de constitution de la Société et l'émission initiale de ses Actions seront supportés par la Société et amortis sur une période n'excédant pas cinq ans à partir de la constitution de la Société et en autant de montants que fixés entre les Compartiments chaque année par le Conseil d'Administration sur une base équitable.

10.3 Frais de constitution et de lancement des Compartiments supplémentaires

Les frais et dépenses occasionnées par la création d'un Compartiment seront amortis sur une période n'excédant pas cinq ans sur l'actif de ce Compartiment seulement et dans des montants fixés chaque année par le Conseil d'Administration sur une base équitable. Le Compartiment nouvellement constitué supportera une proportion des frais et dépenses occasionnés par la constitution du Fonds et l'émission initiale d'Actions non encore amortie au moment de la constitution du nouveau Compartiment.

10.4 Commissions du Prestataire de Services

Sauf dispositions contraires prévues dans les Annexes du Document d'Emission, le Prestataire de Services sera autorisé à recevoir une rémunération annuelle de prestataire de services, telle que décrite dans le Document d'Emission et détaillé dans le contrat conclu entre le Prestataire de Services et la Société pour le Compartiment concerné.

Nonobstant ces frais, tout déboursement et débours raisonnable pour le compte de tiers (y compris mais non exclusivement les frais de téléphone, voyages, télex et courrier) exposés par le Prestataire de Services seront supportés par le Compartiment concerné.

Art. 11. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire. Pour chaque Classe de chaque Compartiment, la Valeur Nette d'Inventaire par Action sera calculée chaque Jour d'Évaluation, et au moins une fois par an, par l'Administrateur Central dans la devise de référence du Compartiment concerné, tel que stipulé par le Conseil d'Administration, en retranchant de la valeur des actifs nets du Compartiment attribuables à la Classe d'Actions concernée le montant des engagements du Compartiment attribuables à ladite Classe (en ce compris, les frais, coûts, commissions et charges détaillés dans le Document d'Émission ainsi que toute autre provision jugée nécessaire ou prudente par le Conseil d'Administration), puis en divisant le résultat par le nombre total d'Actions en circulation dans la Classe concernée au moment du calcul de la valeur nette d'inventaire au Jour d'Évaluation concerné.

L'actif et le passif de chaque Compartiment sont évalués dans leur Devise de Référence.

La Valeur Nette d'Inventaire par Action peut être arrondie par excès ou par défaut à l'Action la plus proche de la devise de référence décidée par le Conseil d'Administration.

La valeur des actifs de chaque Compartiment sera déterminée de la manière indiquée ci-dessous.

Les actifs du Fonds, relatifs à chaque Compartiment, doivent comprendre:

- (a) l'ensemble des liquidités en caisse ou en dépôt, en ce compris tous intérêts échus y afférents;
- (b) l'ensemble des effets et billets payables à vue et tout produit à recevoir (incluant les produits non encore perçus liés à la cession de titres);
- (c) l'ensemble des obligations, obligations à terme, certificats de dépôt, actions, obligations non garanties, titres à revenu fixe, bons de souscriptions, warrants, options et autres valeurs mobilières, instruments financiers et actifs similaires qui sont la propriété du Fonds ou contracté par le Prestataire de Services au nom du Fonds (sous réserve que le Prestataire de Services puisse opérer des réglages de manière cohérente avec le paragraphe a) ci-dessous concernant les fluctuations de la valeur de marché des titres);
- (d) tous dividendes en actions, dividende en espèces et distributions en numéraire à recevoir par le Fonds dans la mesure où le Fonds peut raisonnablement disposer d'informations y relatives;
- (e) tous intérêts échus sur les actifs porteurs d'intérêts qui sont la propriété du Fonds, sauf si lesdits intérêts sont compris ou reproduits dans le principal desdits actifs;
- (f) les frais d'établissement du Fonds, incluant les frais d'émission et de distribution des Actions du Fonds, dans la mesure où ils n'ont pas été amortis;
- (g) la valeur liquidative des contrats de change à terme et toute option d'achat ou de vente où le Fonds détient une position ouverte;
- (h) tout montant emprunté au nom de chaque Compartiment de manière permanente et dans un but d'investissement;
- (i) tous autres actifs de toute sorte et de toute nature incluant les charges payées d'avance.

La valeur de ces actifs sera déterminée comme suit:

1) la valeur des liquidités en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, dépenses payées d'avance, dividendes en espèces et intérêts déclarés ou courus comme évoqué précédemment et non encore perçus, correspond à leur valeur totale à moins que l'Administrateur Central ou ses agents aient estimé, de manière raisonnable, qu'il est improbable qu'un tel montant soit payé ou reçu dans son intégralité, auquel cas la valeur doit être déterminée après application d'une décote jugée appropriée pour refléter la valeur réelle des actifs concernés;

2) la valeur des titres cotés ou échangés sur un Marché Réglementés, une bourse ou autres marchés réglementés sera évaluée au dernier cours disponible sur ces marchés. Si un titre est coté ou échangé sur plusieurs marchés, le cours de clôture sur le marché qui constitue le marché le plus représentatif de ces titres, sera déterminant;

3) dans le cas où les titres ne seraient pas cotés ou échangés sur un Marché Réglementé, une bourse ou autres marchés réglementés ou si, selon l'avis du Fonds, le dernier cours disponible ne reflète pas exactement la juste valeur de marché des titres concernés, la valeur des titres sera fixée par le Fonds sur la base de la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et de bonne foi par le Conseil d'Administration du Fonds;

4) la valeur liquidative des contrats à terme, forwards et d'option qui ne sont pas négociés sur les Marchés Réglementés, bourses de valeurs ou tout autre marché réglementé équivaldra à leur valeur de liquidation nette déterminée, conformément aux politiques établies en toute bonne foi par le Conseil d'Administration, sur une base appliquée de façon cohérente à chaque type de contrat. La valeur de liquidation des contrats à terme, forwards et d'option négociés sur une bourse de valeurs ou tout autre Marché réglementé, sera déterminée sur la base de leurs derniers prix de règlement disponibles sur la bourse de valeurs ou le Marché réglementé sur lesquels la Société négocie ces contrats. Toutefois, dans le cas où la liquidation d'un contrat à terme, forward ou d'option serait impossible un jour de détermination des actifs nets, leur valeur de liquidation sera calculée sur la base du prix que le Conseil d'Administration jugera le plus juste et raisonnable;

5) la Valeur Nette d'Inventaire par Action de chaque Compartiment peut être déterminée en utilisant une méthode d'amortissement du coût pour tout investissement avec date d'échéance à court terme. Cela implique d'évaluer un investissement à son cours puis d'accepter un amortissement constant jusqu'à échéance de toute remise ou prime, indépendamment de l'impact des fluctuations de taux d'intérêt sur la valeur de marché des investissements. Alors que cette méthode fournit une certitude dans l'évaluation, elle peut engendrer des périodes pendant lesquelles la valeur, fixée par le coût d'amortissement, est plus élevée ou plus basse que le prix que le Compartiment recevrait s'il cédait l'invest-

tissement. Le Fonds évaluera régulièrement la méthode d'évaluation et recommandera des modifications, lorsque cela est nécessaire, afin de garantir que les investissements du Compartiment concerné seront évalués à leur juste valeur de marché comme déterminé en bonne foi par le Fonds. Si le Fonds estime qu'un écart par rapport au coût amorti par Action peut engendrer une dilution importante ou un autre résultat injuste pour les Actionnaires, le Fonds procédera à des rectifications, le cas échéant, comme il le juge approprié afin d'éliminer ou de réduire, dans la mesure du possible, la dilution ou les résultats injustes;

6) tout autre actif sera évalué à la juste valeur de marché fixée de bonne foi conformément aux procédures établies par le Fonds;

7) le Fonds peut autoriser d'autres méthodes d'évaluation s'il considère que cette évaluation reflète mieux la juste valeur d'un actif du Fonds.

Le passif du Fonds devra comprendre:

(1) tous les emprunts, effets échus et comptes à verser exigibles;

(2) tous intérêts échus sur emprunts du Fonds (y compris les frais encourus dans le cadre de la conclusion de ces emprunts);

(3) tous frais administratifs échus ou redus;

(4) tout passif connu, présent ou futur, incluant toute obligation contractuelle exigible ayant pour objet des paiements en espèces ou en nature;

(5) une provision appropriée pour impôts futurs fondée sur le capital et le revenu au Jour d'Évaluation concerné, comme déterminé de temps à autre par le Fonds ainsi que toutes autres réserves, le cas échéant, autorisées et approuvées par le Fonds; et

(6) tout autre passif du Fonds de quelque sorte et nature que ce soit à l'exception du passif représenté par les actions du Fonds. Pour la détermination du montant de ce passif, le Fonds prendra en compte toutes les dépenses payables et tous les frais occasionnés par le Fonds, qui comprennent entre autres les commissions et dépenses détaillées dans l'Article 10.

Dans le cas où des circonstances exceptionnelles rendraient les évaluations susmentionnées irréalisables ou inadéquates, le Conseil d'Administration est autorisé à appliquer, avec prudence et bonne foi, d'autres règles afin d'établir une juste évaluation des actifs de la Société.

Si, depuis le moment où la Valeur Nette d'Inventaire par Action d'une Classe d'un Compartiment donné a été déterminée, une évolution sensible des cours des marchés sur lesquels une proportion importante des investissements dudit Compartiment sont cotés ou négociés est intervenue, le Conseil d'Administration peut, afin de préserver les intérêts des Actionnaires et ceux de la Société, annuler la première évaluation de la valeur nette d'inventaire par part et procéder à un second calcul. Toutes les demandes de souscription, rachat et conversion d'Actions censées être traitées le jour où la valeur nette d'inventaire par Action est recalculée le seront sur la base de la seconde évaluation.

Chaque Compartiment sera évalué de manière à ce que tous les ordres d'achat ou de vente de titres soient pris en compte à la date d'exécution, et tous les dividendes et produits de distribution à recevoir soient comptabilisés aux dates de détachement respectives.

La Valeur Nette d'Inventaire par action pour chaque Compartiment est fixée par l'Administrateur Central et mise à disposition au siège social du Fonds.

Art. 12. Suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire. Le Conseil d'Administration est autorisé à suspendre temporairement le calcul de la valeur des actifs et de la Valeur Nette d'Inventaire par Action d'un ou de plusieurs Compartiment (s), et/ou les émissions, les rachats et les conversions dans les cas suivants:

1. lorsqu'un ou plusieurs Marchés Réglementés, bourses et autres marchés réglementés fournissant la base de l'évaluation d'une partie substantielle de l'actif de la Société attribuable au Compartiment ou lorsqu'un ou plusieurs Marchés Réglementés, bourses ou autres marchés réglementés dans la devise dans laquelle une partie substantielle de l'actif de la Société attribuable à chaque Compartiment est libellée, sont fermés autrement qu'aux jours fériés ou si les transactions y sont soumises à des restrictions ou suspendues;

2. lorsqu'il y a rupture dans les moyens de communication normalement utilisés pour déterminer la valeur des investissements de la Société ou la valeur actuelle d'un échange d'investissement, ou lorsque pour une raison quelconque, la valeur des investissements ne peut être déterminée avec rapidité et exactitude;

3. lorsque, par suite d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires, la cession d'actifs de la Société attribuables à chaque Compartiment n'est pas raisonnablement ou normalement praticable sans nuire gravement aux intérêts des Actionnaires;

4. lorsque des restrictions de change ou d'autres restrictions affectant le transfert de capitaux, l'exécution des transactions pour le compte d'un ou de plusieurs Compartiment(s) sont impraticables ou si les achats et ventes des actifs de la Société attribuables à tel Compartiment ne peuvent être réalisés à des cours de change normaux.

5. à la suite d'une éventuelle décision de dissoudre un, plusieurs ou tous les Compartiment(s) de la Société;

Dans tous les cas ci-dessus, les ordres reçus seront exécutés à la première Valeur Nette d'Inventaire applicable à l'expiration de la période de suspension.

Dans des circonstances exceptionnelles pouvant nuire aux intérêts des Actionnaires, en cas de demandes importantes de souscription, de rachat ou de conversion, ou en cas de manque de liquidité sur les marchés, le Conseil d'Administration se réserve le droit de ne fixer la valeur nette d'inventaire des Actions de la Société qu'après avoir effectué, pour le compte de la Société, les achats et les ventes de valeurs qui s'imposent. Dans ce cas, les souscriptions, les rachats et les conversions qui sont au même moment en instance d'exécution seront effectués sur la base d'une valeur nette d'inventaire unique.

La suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire et/ou des émissions, des rachats et des conversions des Actions d'un ou plusieurs Compartiment(s) sera annoncée par tous les moyens appropriés et notamment par voie de publication dans la presse, à moins que le Conseil d'Administration n'estime qu'une telle publication est inutile compte tenu de la courte durée de la période de suspension.

Pareille décision de suspension sera notifiée aux Actionnaires demandant la souscription, le rachat ou la conversion de leurs Actions.

Art. 13. Politique de distribution. Dans la mesure où cela serait spécifié pour des Classes ou Catégories d'Actions particulières, comme décrit dans les Annexes du Document d'Emission, le Conseil d'Administration du Fonds peut déclarer des distributions annuelles ou intérimaires à partir des bénéfices sur revenu des investissements et gains sur capital réalisés et, s'il est jugé nécessaire de maintenir un niveau raisonnable de dividendes, à partir de tous autres fonds disponibles pour la distribution.

Aucune distribution ne peut toutefois avoir pour effet de réduire le capital de l'ensemble des Compartiments de la Société à un montant inférieur au capital minimum prévu par la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés.

Le Conseil d'Administration déterminera, conformément à la loi, les dates et lieux où les dividendes seront payés, ainsi que la manière dont leur mise en paiement sera annoncée aux actionnaires.

Aucun intérêt ne sera payé à l'Actionnaire sur les montants de dividendes qui restent en attente de paiement.

Les dividendes qui ne seront pas réclamés dans les cinq années à compter de la date de leur mise en paiement seront prescrits et reviendront aux Compartiments concernés de la Société.

Art. 14. Gestion. La Société sera gérée par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois membres, lesquels ne devront pas nécessairement être actionnaires de la Société.

Au mois deux des membres du Conseil d'administration devront nécessairement être à la fois actionnaires et administrateurs de l'Actionnaire Fondateur de la Société (ci-après les "Administrateurs Eligibles").

La durée du mandat d'administrateur est de six ans renouvelable. Les administrateurs n'auront pas de limitation dans le nombre de leurs mandats consécutifs.

Si une personne morale est nommée administrateur, elle doit désigner un représentant personne physique par l'intermédiaire de laquelle elle exercera ses fonctions d'administrateur.

Les administrateurs seront nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires qui fixera leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat.

Les administrateurs seront nommés à la majorité des voix des Actions présentes ou représentées.

Les Administrateurs Eligibles ne pourront pas être révoqués pendant la durée de leur mandat, sauf en cas de faute grave et caractérisée dans l'exécution de leur mandat de gestion de la Société, ou en cas de manquement grave et caractérisé à leurs obligations légales d'administrateur de la Société.

Au cas où un poste d'administrateur du Conseil est vacant pour cause de décès, démission ou autre, les administrateurs restants, nommés lors de l'Assemblée Générale, seront habilités à nommer à la majorité un administrateur pour assumer ce poste provisoirement jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires qui ratifiera cette nomination, sous réserve que le Conseil d'Administration soit dans tous les cas composé d'au moins deux Administrateurs Eligibles, tel que requis au présent article.

Art. 15. Présidence et Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un président et peut également élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents). Il peut aussi désigner un secrétaire, qui ne devra pas être administrateur.

Les réunions du Conseil d'Administration doivent être convoquées par le président ou par deux administrateurs, et tenues au lieu, date et heure indiqués sur l'avis de convocation. Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation à ladite réunion. Cette obligation peut être levée moyennant l'accord de chacun des administrateurs, communiqué par écrit ou autrement (câble, télégramme, télex, fac-similé ou courriel). Les réunions du Conseil d'Administration se tenant aux lieux et dates fixés par une résolution précédemment adoptée par le Conseil ne devront faire l'objet d'aucun avis de convocation particulier.

Les réunions du Conseil d'Administration et les Assemblées Générales des Actionnaires seront présidées par son président. En son absence, l'Assemblée Générale ou le Conseil d'Administration désignera à la majorité un autre administrateur ou, lorsqu'il s'agit d'une Assemblée Générale d'Actionnaires, toute autre personne quelle qu'elle soit, pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Tout administrateur peut participer à toute réunion en nommant un autre administrateur pour le représenter par écrit, télégramme, télex ou télécopie ou tout autre procédé écrit similaire de communication, tel que le courrier électronique. Tout administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Le Conseil d'Administration peut délibérer ou agir valablement si au moins la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Les résolutions seront adoptées par un vote de la majorité des administrateurs présents ou représentés. En cas d'égalité des voix pour et contre une décision lors de toute réunion du Conseil, le président aura voix prépondérante.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre les unes et les autres. La participation à une réunion par de tels procédés équivaut à une présence physique à la réunion.

Nonobstant les dispositions susmentionnées, les administrateurs peuvent également voter par le biais d'une circulaire. La résolution sera approuvée par les administrateurs qui signeront chacun soit un document unique soit plusieurs copies du même document. Les résolutions ainsi prises auront le même effet que si elles avaient été votées lors d'une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoquée et tenue, et peuvent être prouvées par lettre, télécopie, télégramme ou tout autre moyen similaire.

Art. 16. Procès-verbaux. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président ou toute personne ayant présidé cette réunion en son absence.

Tous les exemplaires ou extraits des procès-verbaux, destinés à être utilisés à des fins juridiques ou autres, devront porter la signature du président ou du secrétaire ou de deux administrateurs, comprenant nécessairement la signature d'un Administrateur Eligible.

Art. 17. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus afin de déterminer la politique commerciale et l'évolution et la conduite de la gestion de la Société et de chacun de ses Compartiments.

Tout en appliquant le principe de répartition des risques, le Conseil d'Administration déterminera les politiques et stratégies d'investissement de chaque Compartiment ainsi que la ligne de conduite à suivre dans l'administration et les affaires de la Société, sous réserve des restrictions qu'il adoptera conformément aux lois et règlements applicables.

Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs concernant la gestion journalière et affaires de la Société et les pouvoirs d'exécuter la politique, tel que prévu à l'article 19 des Statuts.

Art. 18. Pouvoirs de signature. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été délégués par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut nommer des fondés de pouvoir, en ce compris un directeur général, d'éventuels directeurs généraux adjoints et tous autres fondés de pouvoir que la Société estime nécessaires pour mener à bien ses affaires et sa gestion. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil d'Administration. Les fondés de pouvoir ne doivent pas nécessairement être administrateurs ou actionnaires de la Société. Sauf mention contraire dans les présents Statuts, les fondés de pouvoir auront les pouvoirs et obligations qui leurs sont attribués par le Conseil d'Administration.

Art. 19. Délégation des pouvoirs. Le Conseil d'Administration de la Société peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et de tout Compartiment (y compris le droit d'agir en tant que signataire autorisé de la Société en ce qui concerne un des Compartiments de la Société) ainsi que ses pouvoirs d'agir dans le cadre de la politique commerciale et de l'objet social à une ou plusieurs personnes physiques ou morales, qui ne doivent pas obligatoirement être actionnaires de la Société, qui auront les pouvoirs qui leur sont conférés par le Conseil d'Administration et qui pourront, si le Conseil d'Administration l'autorise, sous-déléguer leurs pouvoirs.

Le Conseil d'Administration peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Pour chaque Compartiment, le Conseil d'Administration pourra nommer ou requérir les conseils d'un ou de plusieurs experts soit en interne soit via des contrats de sous-traitance rémunérés sur les actifs de la Société (le "Prestataire de Service") tel que décrit dans le Document d'Emission. Le Prestataire de Service remplira (sous la supervision générale, et les directives et avec l'accord du Conseil d'Administration) certaines fonctions de conseil sous le contrôle et la responsabilité du Conseil d'Administration de la Société.

Toute nomination de cet ordre peut être révoquée par le Conseil d'Administration à tout moment.

Art. 20. Conflits d'intérêts. Les investisseurs potentiels doivent être conscients qu'il peut exister des situations dans lesquelles les administrateurs et tout Prestataire de Services pourraient rencontrer un conflit d'intérêt en relation avec le Fonds. En particulier, les investisseurs potentiels doivent être conscients de ce qui suit:

Certains membres du Conseil d'Administration, ou certains Prestataires de Services, pourraient contrôler, directement ou indirectement, des entités dans lesquelles ils peuvent avoir un intérêt financier ou de gestion (une "Société Affiliée"). Une telle Société Affiliée peut être autorisée à recevoir tout ou partie des commissions de courtage, des frais de trans-

action, des frais de conseil ou de gestion payés par le Fonds au cours de son fonctionnement quotidien. Une telle Société Affiliée peut être en conflit d'intérêt avec le devoir des administrateurs ou des Prestataires de Services d'agir au bénéfice des Actionnaires en limitant les dépenses de la Société et leur intérêt à recevoir de tels frais et/ou commissions.

Tout Prestataire de Services peut conseiller ou effectuer, suivant le cas, des investissements pour d'autres clients sans mettre les mêmes investissements à la disposition du Fonds, si, au vu de ses obligations contractuelles, le Prestataire de Services considèrerait qu'il agissait dans le meilleur intérêt du Fonds, dans la mesure où ceci est raisonnablement envisageable au regard de ses obligations envers d'autres clients.

Le Prestataire de Services, tout administrateur, ou toute société dans laquelle les administrateurs du Fonds sont affiliés ou par laquelle ils sont employés (désignés séparément comme "Partie Intéressée") peuvent être impliqués dans d'autres activités financières, d'investissement ou toutes autres activités professionnelles, y compris en relation avec les Fonds sous-jacents, qui peuvent engendrer des conflits d'intérêt avec le Fonds. De plus, les Parties Intéressées peuvent fournir à d'autres entités des services similaires à ceux fournis au Fonds et ne seront pas tenues de rendre compte de tout bénéfice résultant d'un de ces services. Une Partie Intéressée peut également acquérir des investissements dans lesquels le Fonds pourrait investir pour le compte de clients. De plus, lorsque le Prestataire de Services assigne ou propose d'allouer un investissement à un fonds, qu'il gère également, il peut recevoir une commission de gestion sur de tels investissements, en plus de ses frais mentionnés dans le Document d'Emission.

Le Fonds peut acquérir ou disposer de valeurs mobilières de et à toute Partie Intéressée ou tout fonds ou compte d'investissement conseillé ou dirigé par une telle personne. Une Partie Intéressée peut fournir des services professionnels au Fonds ou détenir des actions et vendre, détenir et traiter dans tout investissement pour son propre compte, nonobstant le fait qu'un investissement similaire peut être détenu par la Société. Une Partie Intéressée peut s'engager ou prendre part à toute transaction financière ou autre avec tout Actionnaire ou avec toute entité dont les valeurs mobilières sont détenues par ou pour le compte du Fonds, ou est intéressée par un tel contrat ou une telle transaction. De plus, toute Partie Intéressée peut recevoir des commissions auxquelles elle a contractuellement droit en relation avec toute vente ou achat de tout investissement du Fonds, qu'elle a effectué pour le compte du Fonds, à condition que pour chaque cas les conditions ne soient pas moins avantageuses pour le Fonds qu'une transaction impliquant une partie désintéressée et que toute commission soit conforme aux pratiques du marché.

Art. 21. Assemblée Générale des Actionnaires. L'Assemblée Générale annuelle des Actionnaires se tiendra au Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Luxembourg, tel que précisé dans l'avis de convocation, à 14h00 heures le troisième jeudi du mois de mai. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire au Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle des Actionnaires se tiendra alors le premier jour ouvrable bancaire qui suit. L'Assemblée Générale annuelle peut se tenir à l'étranger si le Conseil d'administration décide souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres Assemblées Générales des Actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates précisés dans les différentes convocations.

Toute décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires de la Société, affectant les droits des actionnaires d'un quelconque Compartiment ou d'une quelconque Classe eu égard aux droits des Actionnaires d'un(e) autre ou d'autres Compartiment(s) ou Classe(s) d'Actions, sera soumise à une décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires de ce (s)/cette(s) Compartiment(s) ou Classe(s) d'Actions, dans le respect de l'article 68 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

L'Assemblée Générale des Actionnaires sera convoquée par le Conseil d'Administration.

Elle peut l'être également à la demande d'Actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Les Actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'administration notifiée par avis énonçant l'ordre du jour et envoyé au moins huit (8) jours avant l'assemblée à tout Actionnaire nominatif à l'adresse inscrite au Registre. La délivrance d'un tel avis aux Actionnaires nominatifs n'a pas besoin d'être justifiée à l'assemblée. L'ordre du jour sera préparé par le Conseil d'administration sauf si l'assemblée a été convoquée à la demande écrite des Actionnaires, auquel cas le Conseil d'Administration peut préparer un ordre du jour supplémentaire.

Si aucune publication n'est effectuée, les convocations ne pourront être adressées aux Actionnaires que par lettre recommandée.

Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent se considérer comme dûment convoqués et avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour soumis à leur délibération, l'Assemblée Générale peut avoir lieu sans convocation.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les Actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées.

Les affaires traitées lors d'une Assemblée Générale des Actionnaires se limiteront aux points contenus dans l'ordre du jour (qui reprendra toutes les matières requises par la loi) ainsi qu'à toute question y relative.

Chaque Action, quelle que soit sa valeur, donnera droit à une voix. Les fractions d'Actions ne confèrent aucun droit de vote à leurs détenteurs.

Sauf mention contraire dans la loi ou les présents Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale des Actionnaires sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Tout Actionnaire peut participer aux assemblées en se faisant représenter par un mandataire qu'il aura désigné par écrit ou autrement (télégramme ou télex).

Art. 22. Assemblées générales des Actionnaires d'un Compartiment ou d'une Classe d'Actions. Les Actionnaires de la (des) Classe(s) d'Actions émise(s) au titre d'un Compartiment peuvent, à tout moment, tenir des Assemblées Générales ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à ce Compartiment.

En outre, les Actionnaires d'une quelconque Classe d'Actions peuvent, à tout moment, tenir des Assemblées Générales ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à cette Classe.

Les dispositions de l'article 21, paragraphes 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 s'appliqueront à ces Assemblées Générales.

Chaque Action donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts. Les actionnaires peuvent être présents en personne à ces assemblées, ou se faire représenter par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire mais qui peut être administrateur de la Société, en lui donnant une procuration écrite.

Sauf mention contraire dans la loi ou les présents Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale des Actionnaires d'un Compartiment ou d'une Classe d'Actions sont prises à la majorité simple des voix des Actionnaires présents ou représentés.

Art. 23. Durée, dissolution et liquidation de la Société, de tout Compartiment, ou de toute Classe d'Action. La Société ainsi que chacun de ses Compartiments sont constitués pour une durée illimitée.

Le Conseil d'Administration peut à tout moment décider de liquider la Société ou l'un de ses Compartiments. Pareille décision peut être prise entre autre, lorsque la valeur des actifs nets de la Société ou de l'un quelconque de ses Compartiments tombe en dessous d'un montant déterminé par le Conseil d'Administration comme étant le seuil minimum en deçà duquel la Société ou ledit Compartiments ne peut plus fonctionner d'une manière économiquement efficace, ou en cas de changement important de la situation économique ou politique.

La question de la dissolution de la Société devra également être soumise à l'Assemblée Générale des Actionnaires si le capital social vient à tomber en dessous du quart du capital minimum fixé à l'article six des présents Statuts; dans ce cas, l'assemblée générale délibérera sans condition de quorum et la dissolution pourra être décidée par les Actionnaires détenant un quart des Actions représentées à l'Assemblée Générale des Actionnaires.

La liquidation de la Société ou d'un Compartiment ne peut être demandée par un Actionnaire.

La convocation doit se faire de façon à ce que l'Assemblée Générale des Actionnaires soit tenue dans un délai de quarante jours à compter de la date à laquelle il a été constaté que les actifs nets de la Société étaient tombés en dessous du quart du capital minimum requis.

La liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par le Conseil d'Administration qui fixera leurs pouvoirs et émoluments.

L'événement conduisant à une dissolution de la Société doit être annoncé par avis publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Ledit avis doit être annoncé dans au moins deux journaux à diffusion appropriée, dont au moins l'un d'entre eux sera un journal luxembourgeois ayant une large distribution.

Cet événement sera également notifié aux Actionnaires de toute autre manière jugée adéquate par le Conseil d'Administration.

En cas de liquidation, le Conseil d'Administration ou, le cas échéant, le liquidateur qu'elle a nommé réalisera l'actif de la Société ou des Classes ou Catégories correspondantes et/ou des Compartiments dans le meilleur intérêt des Actionnaires et sur instruction du Conseil d'Administration, le Dépositaire distribuera les produits nets émanant de la liquidation, après déduction de tous les engagements et les dépenses engendrées par la liquidation, parmi les Actionnaires des Classes, Catégories et/ou Compartiments concernés proportionnellement au nombre d'Actions qu'ils détiennent. Le Conseil d'Administration ou, le cas échéant, le liquidateur qu'il a désigné peut allouer à un quelconque Actionnaire (aux frais de ce dernier) les actifs de la Société ou des Compartiments concernés sous forme de distributions en nature, et ce dans le respect des conditions édictées par le Conseil d'Administration (et notamment, la présentation d'un rapport d'évaluation indépendant du réviseur d'entreprises de la Société) et du principe d'égalité des actionnaires.

A la clôture de la liquidation de la Société, le produit de la liquidation non réclamé par les actionnaires sera déposé auprès de la Caisse des Consignations à Luxembourg jusqu'à écoulement de la période de prescription. Dans la mesure où la liquidation d'une Classe, Catégorie et/ou Compartiment est concernée, les produits correspondant aux Actions non liquidées pour remboursement à la clôture de la liquidation seront gardés par le Dépositaire pour une période n'excédant pas neuf mois à partir de la date de la clôture de la liquidation; après quoi ils seront déposés auprès de la Caisse des Consignations.

Les Actions peuvent être rachetées, pour autant que les Actionnaires soient traités équitablement.

Au cas où pour une raison quelconque, la valeur de l'actif d'une Classe, Catégorie ou d'un Compartiment descendrait au-dessous du montant que le Conseil d'Administration considère comme niveau minimum en-dessous duquel la Classe, Catégorie ou le Compartiment ne peut fonctionner efficacement de façon économique, ou dans le cas où une modification significative de la situation économique ou politique aurait des retombées sur la Classe, Catégorie ou le Compartiment avec des conséquences négatives sur les investissements de cette Classe, Catégorie ou ce Compartiment ou lorsque la gamme de produits offerts aux clients est rationalisée, le Conseil d'Administration peut décider de mener une opération

de rachat forcé de toutes les actions de la Classe, Catégorie ou du Compartiment à la valeur net d'inventaire par action en vigueur au Jour d'Evaluation, date à laquelle la décision prendra effet (mais incluant les cours et dépenses réels occasionnés par la réalisation des investissements, les dépenses de clôture, celles de règlement des impayés, les frais d'établissement non remboursés, tout frais de vente non remboursé et tout autre engagement). La Société enverra un avis aux Actionnaires de la Classe, Catégorie ou du Compartiment concernés avant la date de prise d'effet du rachat forcé. Cet avis indiquera les raisons de ce rachat de même que les procédures de mise en oeuvre. A moins qu'il ne soit autrement disposé par le Conseil d'Administration, les Actionnaires de telle Classe, Catégorie ou tel Compartiment ne peuvent continuer à proposer le rachat ou la conversion de leurs actions en attendant la mise en place de la décision de liquidation. Si le Conseil d'Administration autorise le rachat ou la conversion des actions, ces opérations de rachat ou de conversion seront effectuées conformément aux clauses prévues par le Conseil d'Administration dans les documents de vente des actions, sans frais (mais incluant les cours et dépenses réels occasionnés par la réalisation des investissements, les dépenses de clôture, celles de règlement des impayés, les frais d'établissement non remboursés, tout frais de vente non remboursé et tout autre engagement) jusqu'à la date de prise d'effet du rachat forcé.

Art. 24. Exercice comptable. L'exercice comptable de la Société commencera le 1^{er} janvier et sera clos le 31 décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice comptable qui débutera à la date de constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2010.

Les comptes consolidés de la Société seront tenus dans la monnaie de référence de la Société. Les états financiers liés aux Compartiments séparés seront exprimés dans la Devise de Référence du Compartiment concerné.

Art. 25. Modifications des Statuts. L'Assemblée Générale des Actionnaires peut, dans l'intérêt des Actionnaires, modifier les Statuts de la Société, en respectant les conditions de quorum et de vote édictées dans la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 26. Réviseur d'Entreprises agréé. Conformément aux dispositions de la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés, la Société devra faire réviser les données comptables figurant dans son rapport annuel par un Réviseur d'Entreprises agréé. Le rapport émis par le Réviseur d'Entreprises agréé après inspection des comptes devra à tout le moins attester que les données comptables donnent une image fidèle et exacte de l'état de l'actif et du passif de la Société.

Le Réviseur d'Entreprises agréé accomplira tous les devoirs prescrits par la loi.

Le Réviseur d'Entreprises agréé sera nommé par l'Assemblée Générale et rémunéré par la Société.

Le Réviseur d'Entreprises agréé en fonction peut être démis de ses fonctions à tout moment par l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Art. 27. Dépositaire. Conformément aux dispositions de la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés, la Société conclura une convention de dépositaire avec un établissement bancaire luxembourgeois (le "Dépositaire"), tel que prévu par la loi de 5 avril 1993 relative à la surveillance du secteur financier.

Les titres, liquidités et autres actifs autorisés de la Société seront conservés en dépôt par le Dépositaire ou en son nom, et ce dernier s'acquittera des devoirs et obligations prévus par la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés.

La Société peut résilier la convention de dépositaire mais ne pourra révoquer le Dépositaire que si un remplaçant a été trouvé.

Si le Dépositaire souhaite se retirer de ses fonctions, le Conseil d'Administration s'efforcera de trouver un remplaçant dans un délai de deux mois à compter de la date effective de ce retrait. Le Dépositaire prendra toutes les mesures nécessaires pour que les intérêts des actionnaires de la Société soient préservés tant qu'un remplaçant n'aura pas été nommé, cette nomination devant intervenir dans le délai de deux mois prescrit ci-dessus.

Art. 28. Administration Centrale de la Société. Conformément aux dispositions la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés, la Société conclura un contrat d'administration centrale avec un Administrateur Central réglementé par la loi luxembourgeoise.

Le Conseil d'Administration peut résilier le contrat d'administration centrale, mais ne peut relever l'Administrateur Central de ses fonctions avant qu'un remplaçant n'ait été trouvé.

Si l'Administrateur Central souhaite se retirer de ses fonctions, le Conseil d'Administration s'efforcera de trouver un remplaçant dans un délai de deux mois à compter de la date effective de ce retrait. L'Administrateur Central prendra toutes les mesures nécessaires pour que les intérêts des actionnaires de la Société soient préservés tant qu'un remplaçant n'aura pas été nommé, cette nomination devant intervenir dans le délai de deux mois prescrit ci-dessus.

Art. 29. Rapports annuels. La Société publiera un rapport annuel dans un délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice concerné.

Les rapports annuels vérifiés seront mis à la disposition des Actionnaires gratuitement aux bureaux de la Société, du Dépositaire et de tout agent payeur. Toute autre information financière soumise à publication concernant la Société, y compris la Valeur Nette d'Inventaire, le prix d'émission, de conversion et de rachat des Actions de chaque Compartiment

et toute suspension de l'évaluation, sera mise à disposition du public aux bureaux de la Société, du Dépositaire et de tout agent payeur.

Art. 30. Loi applicable, Jurisdiction. Les Statuts sont régis par les lois du Grand-Duché de Luxembourg.

Tout litige survenant entre les Actionnaires, le(s) Prestataire(s) de Services, l'Administrateur Central et le Dépositaire, doit être réglé conformément aux lois du Grand-Duché de Luxembourg et soumis à la juridiction du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg.

Art. 31. Divers. Tout ce qui n'est pas spécifiquement prévu par les présents Statuts sera réglé conformément à la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés et à la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et Paiement

Les statuts ainsi arrêtés, l'Actionnaire Fondateur représenté par son mandataire a déclaré souscrire l'intégralité du capital initial de la Société:

	Actions
Luxembourg Fund Partners S.A.	31.000
Total	31.000

Toutes les actions ont été libérées à hauteur de vingt-cinq pourcents (25%) par versements en numéraire, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante Euros (7.750,- EUR) est à d'ores et déjà à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été justifié au notaire qui le constate.

Dispositions provisoires

La première Assemblée Générale annuelle des Actionnaires se tiendra en 2011.

Le premier rapport annuel de la Société sera daté du 31 décembre 2010.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 ont été satisfaites.

Frais

Les frais qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à approximativement deux mille cinq cents Euros (2.500,-EUR).

Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires

Le comparant préqualifié, tel que représenté, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqué, s'est ensuite constitué en assemblée générale extraordinaire et a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Les personnes suivantes ont été élues administrateurs, leur mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle devant se tenir en 2015:

a) Monsieur Luc LELEUX, administrateur de sociétés, né à Aumetz (France), le 25 janvier 1967, demeurant professionnellement au 12, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg;

b) Monsieur Julien RENAUX, administrateur de sociétés, né à Tunis (Tunisie), le 26 janvier 1978, demeurant professionnellement au 12, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg;

c) Monsieur Bert DE VOS, administrateur de sociétés, né à Willebroek (Belgique), le 12 octobre 1960, demeurant au 25b, Hoogstraat, B-9150 Bazel, Belgique.

2) Le siège social de la société est sis à L-1017 Luxembourg, 2, rue d'Alsace.

3) La Société conclura une convention de dépositaire avec ING Luxembourg S.A., 52, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

4) Les fonctions de Réviseur d'Entreprises agréé de la Société seront assumées par Ernst & Young S.A., 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, R.C.S. B 47.771. Le mandat du Réviseur d'Entreprises agréé expirera à la clôture de l'Assemblée Générale annuelle des Actionnaires qui aura approuvé les comptes au 31 décembre 2010.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte a été lu au mandataire du comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Jonathan BURGER, Carlo WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 février 2010. LAC/2010/7392. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

- Pour copie conforme -

Luxembourg, le 22 février 2010.

Référence de publication: 2010029208/818.

(100026803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2010.

Publi Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 33.068.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu jeudi 8 avril 2010 à 15.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2009.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Renouvellement et/ou nomination des administrateurs et du commissaire aux comptes.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010028091/1267/16.

ATAG SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 60.690.

L'an deux mille dix, le neuf février.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable établie à Luxembourg sous la dénomination de "ATAG SICAV", R.C.S. Luxembourg N° B 60 690, ayant son siège social à Luxembourg, constituée par acte de Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 septembre 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 631 du 11 novembre 1997.

Les statuts de ladite société ont été modifiés par acte de Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 17 avril 2009, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1117 du 5 juin 2009.

L'Assemblée est ouverte à dix heures sous la présidence de Monsieur Claude BETTENDORFF, Employé de Banque à la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat, Luxembourg, et demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Sandra POMPIGNOLI, Employée de Banque à la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat, Luxembourg, et demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée élit comme scrutateur Monsieur Philippe DE LEVAL, Employé de Banque à la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat, Luxembourg, et demeurant professionnellement à Luxembourg. Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que sur les 161.524 actions en circulation, 160.106 actions sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits. Les actions existantes étant toutes nominatives, les actionnaires en nom ont été convoqués à la présente Assemblée, uniquement par lettres recommandées en date du 29 janvier 2010, avec indication de l'ordre du jour comme l'autorise l'article 70 de la loi en la matière.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

- (1) Décision de la mise en liquidation de la SICAV.
- (2) Frais liés à la liquidation.
- (3) Nomination d'un liquidateur.
- (4) Fixation de l'ordre du jour de la seconde Assemblée Générale Extraordinaire.
- (5) Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

Les frais liés à la liquidation de ATAG SICAV sont estimés à environ 100.000,-euros.

Troisième résolution

L'assemblée générale nomme aux fonctions de liquidateur, pour la durée de la liquidation, Monsieur Laurent DECAEN, Associé, Réviseur d'entreprises, né le 31 janvier 1965 à Fontenay-aux-Roses, France, demeurant à 23, rue Neil Armstrong, L-1137 Howald, qui aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, y compris ceux de réaliser les opérations prévues à l'article 145 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Quatrième résolution

L'ordre du jour de la seconde Assemblée Générale extraordinaire est le suivant:

- 1) rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de la période du 1^{er} janvier 2010 à la date de mise en liquidation
- 2) lecture du rapport du liquidateur
- 3) rapport du réviseur d'entreprises sur les comptes du 1^{er} janvier 2010 jusqu'à la date mise en liquidation
- 4) approbation des comptes du 1^{er} janvier 2010 jusqu'à la mise en liquidation
- 5) décharge aux administrateurs pour l'exercice de leurs mandats du 1^{er} janvier 2010 jusqu'à la mise en liquidation
- 6) lecture du rapport du réviseur d'entreprises
- 7) décharge au liquidateur
- 8) clôture de la liquidation
- 9) désignation du siège social de ATAG Sicav pour la conservation pendant cinq ans des livres comptables et documents sociaux de la société

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à quinze heures trente.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. Bettendorff, S. Pompignoli, P. De Levai, J. Carbonelle et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 février 2010. LAC/2010/6394. Reçu douze euros (12.-€)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2010.

Référence de publication: 2010028587/69.

(100025002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2010.

ProLogis France XVIII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 74.840.

Il résulte d'une décision du gérant du 5 août 2009 que les décisions suivantes ont été prises:

- 1) Le siège social de la société, actuellement située au 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, est transféré au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, et ce, avec effet au 5 août 2009.
- 2) Le siège social de l'associé et/ou de l'administrateur, a/ont été transféré du 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, et ce, avec effet au 5 août 2009.

Luxembourg, le 5 août 2009.

Pour la société

Gareth Alan Gregory

Gérant

Référence de publication: 2010027809/17.

(100024151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2010.
